



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2021-097

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

07_DDETSPP_Direcion Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_service Santé et Protections Animales et Environnement

07-2021-09-01-00011 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant attribution de l'habilitation sanitaire à Mme GUILLOU Gabrielle - n° d ordre 36914 (3 pages)

Page 4

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Environnement

07-2021-08-31-00008 - Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration relatif à la régularisation du système d assainissement de la société Soleil-Vivarais et aux conditions d exploitation des ouvrages de ses 3 campings sur la commune de SAMPZON (7 pages)

Page 8

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Ingénierie et Habitat

07-2021-09-02-00001 - Arrêté temporaire réglementant la navigation sur la rivière "Ardèche" (2 pages)

Page 16

07_DSDEN_Directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche /

07-2021-08-26-00004 - Arrêté D. 2021-16 du 26 août 2021^{???}portant composition de la CAPD^{???}des professeurs des écoles et instituteurs^{??} (3 pages)

Page 19

07-2021-08-26-00003 - Arrêté n°2021-15 du 26 août 2021 relatif à la composition nominative du Comité Technique Spécial Départemental de l Ardèche, modifiant l arrêté n°2021-2 du 12 janvier 2021. (2 pages)

Page 23

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministerielle

07-2021-09-02-00003 - UDPS 07 2021_renouvellement agrément secourisme (2 pages)

Page 26

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

07-2021-08-31-00005 - Arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de LARGENTIERE pour l'année 2022 (13 pages)

Page 29

07-2021-08-31-00006 - Arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de PRIVAS pour l'année 2022 (7 pages)

Page 43

07-2021-08-31-00007 - Arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE pour l'année 2022 (12 pages)

Page 51

07_Préf_Präfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Sous-préfecture de Largentière

07-2021-09-02-00002 - SPREF07-COP21090214420 (8 pages)

Page 64

07_SGCD_Secrétariat Général Commun Départemental / 07_SGCD_bureau des Ressources Humaines

07-2021-09-03-00001 - RAA arrêté modificatif membres CT signé le 3 sept 2021 (2 pages)

Page 73

07_DDETSPP_Direcion Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2021-09-01-00011

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant attribution de
l'habilitation sanitaire à Mme GUILLOU Gabrielle
- n° d ordre 36914



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Service santé, protection animales et environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant attribution de l'habilitation sanitaire à Mme GUILLOU Gabrielle
n° d'ordre 36914**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-0331004 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-04-01-00002 du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de signature de M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

VU la demande présentée par Madame GUILLOU Gabrielle, née le 6 novembre 1994 à Aubenas, domiciliée professionnellement dans le département de l'Ardèche à la clinique vétérinaire Guillou - située centre commercial La Clairette à Les Vans (07140) - et inscrite sous le n° d'ordre 36914 ;

CONSIDERANT que Madame GUILLOU Gabrielle remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, et de la protection des populations de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'habilitation sanitaire classique prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame GUILLOU Gabrielle.

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Ardèche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté devient caduc dès lors que le vétérinaire présentement mandaté cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou dès lors que son domicile professionnel administratif n'est plus localisé dans le département de l'Ardèche.

ARTICLE 4 :

Madame GUILLOU Gabrielle s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives, et le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 :

Madame GUILLOU Gabrielle pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7 :

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification (le tribunal peut être saisi d'une requête déposée par courrier ou sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 1^{er} septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations,
Par subdélégation,
signé
Dr Vét. Anne-Catherine BOSSO
la cheffe du service
sécurité et qualité sanitaires de
l'alimentation

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2021-08-31-00008

Arrêté préfectoral portant prescriptions
spécifiques à déclaration relatif à la
régularisation du système d'assainissement de la
société Soleil-Vivaraïs et aux conditions
d'exploitation des ouvrages de ses 3 campings
sur la commune de SAMPZON



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant prescriptions spécifiques à déclaration
en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
relatif à la régularisation du système d'assainissement de la société Soleil-Vivaraïs
et aux conditions d'exploitation des ouvrages de ses 3 campings
sur la commune de SAMPZON**

Dossier n° 07-2021-00055

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la directive Européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) ;

VU la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-168-0004 du 17 juin 2011 portant prescriptions spécifiques à déclaration relatives aux conditions d'exploitation de 2 stations d'épuration situées sur la commune de Sampzon, au lieu-dit Congon (camping soleil Vivaraïs) et autorisant les rejets des eaux épurées ;

VU le dossier déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement par la SAS Soleil Vivaraïs, représentée par son Président Monsieur Hugues MIRABEL, ci-après dénommée le bénéficiaire ; dossier reçu le 29 mars 2021, enregistré sous le n° 07-2021-00055, relatif à la régularisation du système d'assainissement de 3 campings sur la commune de SAMPZON ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 n° 07-2021-01-25-006 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2021 n° 07-2021-01-25-043 portant subdélégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT que la société SAS Soleil Vivaraïs exploite 3 campings sur la commune de SAMZON, concernés par cette demande de régularisation d'un système d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que le système d'assainissement existant des campings de la société Soleil Vivaraïs est composé de 5 réseaux de collecte et de 5 stations d'épuration, construits à différentes périodes sur le site des campings ;

CONSIDÉRANT que la station d'épuration construite en 1970 pour une capacité de 200 équivalents-habitants, dénommée station d'épuration n°1 dans le dossier déposé, n'a jamais été régularisée administrativement, qu'elle a une capacité insuffisante par rapport au nombre d'emplacements de camping et de mobil-home raccordés et qu'elle ne répond pas aux exigences de traitement de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié ;

CONSIDÉRANT que la station d'épuration construite en 2001 pour une capacité de 400 équivalents-habitants, dénommée station d'épuration n°2 dans le dossier déposé, a déjà fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement en 2011 et que l'arrêté préfectoral n°2011-168-0004 du 17 juin 2011 a fixé les prescriptions spécifiques applicables à cet ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la station d'épuration construite en 2011 pour une capacité de 90 équivalents-habitants, dénommée station d'épuration n°3 dans le dossier déposé, a déjà fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement en 2011 et que l'arrêté préfectoral n°2011-168-0004 du 17 juin 2011 a fixé les prescriptions spécifiques applicables à cet ouvrage ;

CONSIDÉRANT que les 2 derniers ouvrages construits en 2015 pour une capacité de 250 équivalents-habitants chacun, dénommés stations d'épuration n°4 et n°5 dans le dossier déposé, ont été construits sans dépôt préalable d'un dossier de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier de déclaration déposé le 29 mars 2021 par le bénéficiaire a pour objet de régulariser l'ensemble du système d'assainissement des 3 campings de la société Soleil Vivarais, composé de réseaux de collecte et de 5 stations d'épuration sur 3 campings attenants ;

CONSIDÉRANT les compléments reçus le 23 juin 2021 concernant la mise aux normes de la station d'épuration n°1 par construction d'une nouvelle station d'épuration de 500 équivalents-habitants en remplacement de l'ancienne station de 200 équivalents-habitants ;

CONSIDÉRANT qu'après réalisation de la nouvelle station d'épuration n°1, le système d'assainissement de la société Soleil Vivarais aura une capacité de traitement de 1 490 EH ; et qu'il est donc soumis à déclaration au titre des articles L214-1 à L214-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des eaux usées sont réutilisées pour l'arrosage des espaces verts ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser les prescriptions particulières applicables au système d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du bénéficiaire le 09 août 2021, conformément aux dispositions de l'article R214-12 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires de l'Ardèche,

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1 : Bénéficiaire et objet de l'arrêté

Il est donné acte à la SAS Soleil Vivarais, représentée par son Président, monsieur MIRABEL Hugues, ci après dénommée le bénéficiaire ou le maître d'ouvrage, de sa déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté préfectoral, concernant la mise aux normes et les conditions d'exploitation du système d'assainissement des 3 campings de la société Soleil Vivarais, constitué de

- 5 stations d'épuration :

- une station d'épuration n°1 à reconstruire sur la parcelle n°A887 de la commune de Sampzon (coordonnées Lambert X=807757 ; Y=6371000), de type boues activées SBR de capacité 500 EH ;
- une station d'épuration existante n°2, implantée les parcelles n°A36 et A880 de la commune de Sampzon (coordonnées Lambert 93 : X=807457 ; Y=6371018), de type décanteur digesteur et champ d'épandage de capacité 400 EH ;
- une station d'épuration n°3 existante, implantée sur la parcelle n°A130 de la commune de Sampzon (coordonnées Lambert 93 : X = 807544 ; Y = 6370892), de type lit bactérien sur culture fixe de 90 EH ;

- une station d'épuration n°4 existante, implantée sur la parcelle n°A134 de la commune de Sampzon (coordonnées Lambert 93 : X = 807624 ; Y = 6371066), de type boues activées SBR de 250 EH ;
- une station d'épuration n°5 existante, implantée sur la parcelle n°A122 de la commune de Sampzon (coordonnées Lambert 93 : X = 807630 ; Y = 6370829), de type station boues activées SBR de 250 EH.

La capacité totale du système d'assainissement existant et à construire est de 1490 équivalents habitants (EH)

- du système de collecte afférent.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par ces opérations sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.1.0	2.1.1.0. Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : - 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Déclaration

Article 2 – Caractéristiques des ouvrages

Le système d'assainissement d'une capacité totale de 1490 EH, est composé de 5 stations d'épuration localisés sur 3 campings :

station d'épuration n° 1:

La station d'épuration n°1, à construire en remplacement de l'ouvrage existant, d'une capacité de 500 EH sera composée de :

- un décanteur digesteur existant à transformer en bassin tampon de décantation de 55 m³ ;
- 2 réacteurs de boues activées de type SBR (traitement biologique séquentiel) de 250 EH chacun, à construire en parallèle ;
- 2 cuves de stockage des eaux usées traitées, pour réutilisation pour l'arrosage, à construire ;
- un regard permettant de mettre en place un préleveur des eaux traitées, à construire ;
- un massif d'infiltration de 400 m² existant conservé pour évacuer les eaux traitées.

Les prélèvements 24 heures des eaux traitées de cette station d'épuration seront effectués en sortie du traitement biologique par SBR.

La mise aux normes de la station d'épuration n°1 devra être mise en service au plus tard le 30 juin 2023.

station d'épuration n° 2:

La station d'épuration n°2 existante, d'une capacité de 400 EH est composée de :

- un décanteur digesteur construit en 2001 ;
- un champ d'épandage.

Les prélèvements 24 heures des eaux traités de cette station d'épuration seront effectués en sortie du prétraitement par décanteur digesteur.

station d'épuration n° 3 :

La station d'épuration n°3 existante, construite en 2011 et d'une capacité de 90 EH, est composée de :

- un décanteur digesteur ;
- un traitement biologique par aération prolongée ;
- un épandage souterrain de 100 ml pour évacuation des eaux usées traitées.

Les prélèvements 24 heures des eaux traités de cette station d'épuration seront effectués en sortie du traitement biologique.

station d'épuration n° 4:

La station d'épuration n°4 existante, construite en 2015 et de capacité 250 EH, est composée de :

- un bassin tampon de décantation de 48 m³ ;
- un réacteur de boues activées de type SBR de 48 m³ ;
- une cuve de stockage des eaux usées traitées pour réutilisation pour l'arrosage ;
- un épandage souterrain pour évacuation des eaux traitées.

Les prélèvements 24 heures des eaux traités de cette station d'épuration seront effectués en sortie du traitement biologique par SBR.

station d'épuration n° 5:

La station d'épuration n°5 existante, construite en 2015 et de capacité 250 EH, est composée de :

- un bassin tampon de décantation de 48 m³ ;
- un réacteur de boues activées de type SBR de 48 m³ ;
- une cuve de stockage des eaux usées traitées pour réutilisation pour l'arrosage ;
- un épandage souterrain des eaux traitées.

Les prélèvements 24 heures des eaux traités de cette station d'épuration seront effectués en sortie du traitement par SBR.

Titre II : PRESCRIPTIONS A RESPECTER

Article 3 : Prescriptions générales

Les systèmes de traitement des eaux usées des 3 campings de la société Soleil Vivarais sur la commune de SAMPZON et les systèmes de collecte afférents doivent être construits et exploités :

- dans les conditions fixées par la réglementation nationale en vigueur, et en particulier les dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.
- dans les conditions fixées par les dispositions particulières du présent arrêté.

Article 4 : Prescriptions techniques

Les systèmes de traitement des eaux usées des 3 campings de la société Soleil Vivarais sont exploités conformément aux plans et données techniques inscrites dans le dossier loi sur l'eau en tenant compte des variations saisonnières des charges.

Les systèmes de traitement sont aménagés de façon à répondre aux obligations de surveillance visées conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Les ouvrages de prétraitement sont régulièrement vidangés et à minima une fois par an par une société agréée pour la réalisation de vidanges.

L'ensemble du dispositif de traitement doit être interdit à toute personne non autorisée.

Les canalisations d'arrivée d'eau potable aux stations sont équipées de manière à assurer un niveau de protection équivalent à celui du disconnecteur à zones de pression réduites contrôlables (type BA).

Article 5 : Prescriptions particulières

La mise aux normes de la station d'épuration n°1 devra être réalisée au plus tard le 30 juin 2023.

Article 6 : Normes de rejet à respecter

Les 5 stations de traitement des eaux usées sont conçues, dimensionnées, réalisées, exploitées, entretenues et réhabilitées conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié. Elles sont aménagées de façon à répondre aux obligations de surveillance visées conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, en tenant compte des variations saisonnières des charges, de manière à atteindre, hors situations inhabituelles, les performances fixées par le présent arrêté.

En dehors des situations inhabituelles définies à l'article 2-23 de l'arrêté du 21 juillet 2015, les échantillons moyens journaliers en sortie doivent respecter les valeurs suivantes en concentration :

Paramètres	Concentration maximale	Concentration rédhibitoire
DBO ₅	30 mg/l	70 mg/l
DCO	125 mg/l	400 mg/l
MES	35 mg/l	85 mg/l

Le pH doit être compris entre 6 et 8,5 et la température inférieure à 25 °C.

La conformité des systèmes d'assainissement est évaluée en s'appuyant sur l'ensemble des éléments, notamment les résultats d'autosurveillance.

Le maître d'ouvrage transmet les données d'autosurveillance via l'application informatique VERSEAU. Il informe immédiatement le service police de l'eau en cas de rejets non conformes, sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Article 7 : Fréquence des analyses

Le bénéficiaire met en place une surveillance des stations de traitement des eaux usées, en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité. Les normes de rejet ont été fixées afin de ne pas dégrader la masse d'eau réceptrice. Des prescriptions complémentaires pourront être définies si une dégradation du milieu récepteur est observée.

Le bénéficiaire doit réaliser tous les ans, 2 bilans 24H00 en période estivale, qu'il transmet le mois N+1 à l'agence de l'eau et à la direction départementale des territoires de l'Ardèche. Ce bilan présente à minima les résultats d'analyse de l'effluent en entrée et en sortie de station de traitement pour les paramètres suivants : débit, température, pH, DBO₅, DCO, MES, NTK, NH₄, NO₂, NO₃ et Phosphore total.

Les prélèvements seront effectués sur les 5 unités de traitement.

En cas de non-conformité, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais.

Article 8 : Règles d'exploitations

Les systèmes de collecte et les stations de traitement des eaux usées sont exploités et entretenus de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées au milieu naturel, dans toutes les conditions de fonctionnement.

Le bénéficiaire doit définir, programmer et mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- maintenir le bon fonctionnement du système d'assainissement et sa conformité réglementaire ;
- réduire au maximum les déversements.

- les riverains sont préservés des nuisances de voisinages et des risques sanitaires.

Article 9 : Opérations d'entretien et de maintenance

Le bénéficiaire informe la direction départementale des territoires au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement. Il précise les caractéristiques des déversements (flux et charges) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur.

Les boues produites par la station d'épuration seront traitées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 10 – Productions réglementaires

- **cahier de vie** : Le maître d'ouvrage du système de collecte et de la station de traitement rédige et tient à jour un cahier de vie. Il est régulièrement mis à jour et tenu à disposition sur le site de la station. Le cahier de vie et ses éventuelles mises à jour sont transmis pour information à l'agence de l'eau et à la direction départementale des territoires.

- **Bilan de fonctionnement du système d'assainissement** : Le maître d'ouvrage adresse tous les ans (avant le 1er mars) un bilan de fonctionnement du système d'assainissement à l'agence de l'eau et à la direction départementale des territoires.

- **Diagnostic du système d'assainissement** : le maître d'ouvrage établit, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées.

- **Analyse des risques de défaillances** : Avant sa mise en service, la station de traitement des eaux usées fait l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise à l'agence de l'eau et à la direction départementale des territoires.

Titre III : CONTRÔLES

Article 11 : Accès aux installations

Les agents chargés du contrôle ont accès aux locaux, aux installations et lieux concernés par le présent arrêté. Ils peuvent consulter tout document utile au contrôle. Le bénéficiaire et son exploitant sont tenus de leur livrer passage et de leur communiquer ces documents.

Le service de police de l'eau peut procéder à des contrôles inopinés du respect des prescriptions du présent arrêté et notamment des valeurs-limites approuvées ou fixées par l'autorité administrative.

Titre IV : DISPOSITIONS GENERALES

Article 12 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2011 168-0004 du 17 juin 2011 est abrogé.

Article 13 : Droits des tiers et autres réglementations

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon territorialement compétent :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.
- par les tiers, personnes physiques ou morales, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie de cette décision.

Le tribunal administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 15 : Exécution, notification, publication et information des tiers

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des Territoires de l'Ardèche, le chef du service départemental de l'office français de biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de la commune de SAMPZON et le dossier sera mis à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche pendant une durée d'au moins 6 mois.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- au président du conseil départemental de l'Ardèche,
- à l'Agence Régionale de la Santé – délégation territoriale du département de l'Ardèche,
- à l'établissement public territorial du bassin de l'Ardèche.

Privas, le 31 août 2021

Pour le préfet

Pour le directeur départemental des territoires
Pour le chef du service Environnement
Le Responsable du Pôle Eau
signé
Nathalie LANDAIS

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2021-09-02-00001

Arrêté temporaire réglementant la navigation sur
la rivière "Ardèche"



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
SIH / SRDT**

**ARRETE TEMPORAIRE N°
réglementant la navigation sur la rivière « Ardèche »**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2016-04-27-004, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 07-2016-07-25-002 et n° 07-2020-04-28-003, portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Ardèche entre le Vieux Pont de Vogüé et le Pont d'Arc,

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination du préfet de l'Ardèche, M. Thierry DEVIMEUX,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-006 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-043 du 26 janvier 2021 portant subdélégation de signature,

VU l'avis du pôle ouvrages hydrauliques du Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes et de son appui technique INRAE, en date du 1 septembre 2021, indiquant que le seuil des brasseries de RUOMS est dans un état critique, proche de la rupture ,

CONSIDERANT les risques engendrés pour la navigation,

SUR PROPOSITION du chef de l'unité Sécurité routière défense transports (SRDT),

ARRÊTE :

ARTICLE 1. restriction de la navigation

Le présent arrêté a pour objet d'interdire temporairement la navigation aux embarcations de toutes natures sur la rivière Ardèche, sur la section comprise entre l'amont du lieu-dit « moulin du Grazel (500 m en aval du pont de la RD308 sur l'Ardèche) commune de Ruoms et la plage de Ruoms située 100 mètres en aval de l'ouvrage.

ARTICLE 2. durée de la restriction

La restriction de navigation est applicable jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. mise à disposition du public

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ardèche et affiché par chacune des personnes concernées :

- dans les locaux de l'office de tourisme Pont d'Arc – Ardèche,
- dans les bases de loisirs et de pleine nature situées sur la rivière Ardèche,
- dans les clubs de canoës-kayak sur la rivière Ardèche,
- dans les mairies de Pradons et Ruoms,
- au niveau de l'accès au lieu de débarquement / rembarquement, par les mairies de Pradons et Ruoms.

ARTICLE 4. recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être également formulé sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5. diffusion

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office français de la biodiversité,
- M. le Chef du Service de Prévision des Crues Grand Delta,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- MM. les Maires des communes de Pradons, Ruoms et Labeaume,
- M. le Président de l'EPTB Ardèche,
- M. le Président du Comité Départemental de Canoë Kayak,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Loueurs d'Embarcations Ardéchois,
- M. le Président du Syndicat National des Guides Professionnels Canoë Kayak et Disciplines Associées – Antenne Ardèche,
- M. le Président de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air Rhône-Alpes – Chambre Départementale de l'Ardèche,
- M. le Président de la Fédération de Pêche,
- M. le Directeur de l'Agence de Développement Touristique.

ARTICLE 6. application

- Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- M. le Sous-Préfet de Largentière,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- MM. les Maires de Ruoms, et Labeaume,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Ardèche.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 2 septembre 2021
Le chef du Service Ingénierie et Habitat
Signé

Pierre-Emmanuel CANO

07_DSDEN_Directions des services
départementaux de l'éducation nationale de
l'Ardèche

07-2021-08-26-00004

Arrêté D. 2021-16 du 26 août 2021

?portant composition de la CAPD
?des professeurs des écoles et instituteurs

Arrêté D. 2021-16 du 26 août 2021
portant composition de la CAPD
des professeurs des écoles et instituteurs

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, dans leur rédaction issue de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, plus spécialement article 9 ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 portant création de traitements automatisés de données à caractère personnel pour le vote électronique par Internet pour l'élection des instances de représentation des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018 au comité technique ministériel de l'éducation nationale, aux comités

techniques académiques, au comité technique d'administration centrale, aux comités techniques spéciaux et de proximité, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives spéciales académiques et aux commissions consultatives paritaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi qu'au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes académiques, départementales ou interdépartementales des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat;

Vu l'arrêté rectoral du 19 septembre 2018 fixant le nombre de sièges de représentants des personnels dans les commissions administratives paritaires départementales de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté rectoral du 13 février 2020 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs et professeurs des écoles ;

Vu le procès-verbal du 7 décembre 2018 de désignation des représentants titulaires et suppléants pour chaque grade de la commission administrative paritaire départementale pour le corps des professeurs des écoles et des instituteurs de l'Ardèche ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des membres de la commission administrative paritaire départementale des professeurs des écoles et des instituteurs est fixée ainsi qu'il suit, à compter du 26 août 2021 :

I) Représentants de l'administration

Membres titulaires

M. Patrice GROS, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche ;
Mme Isabelle CHAILLAN, secrétaire générale, DSDEN de l'Ardèche ;
M. Mohammed MARZOUK, adjoint à Monsieur le directeur académique en charge du 1^{er} degré ;
Mme Elsa PELESTOR, inspectrice de l'éducation nationale chargé de la circonscription du 1^{er} degré du Teil ;
Mme Magali CLER, inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription du 1^{er} degré de Guilherand-Granges ;
M. Fabien DARNE, inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du 1^{er} degré de Cévennes-Vivarais ;

Membres suppléants

M. Philippe TISSINIER, inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du 1^{er} degré de Privas-Lamastre ;
Mme Agnès REYNIER, inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription du 1^{er} degré d'Annonay ;
Madame Fabienne VITRICE, inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription du 1^{er} degré d'Aubenas-Le Cheylard ;
Mme Murielle DELDON, responsable du pôle 1, DSDEN de l'Ardèche.

II) Représentants du personnel

Membres titulaires

- *Classe exceptionnelle et hors classe*
 - Mme Elvire BOSCH, professeure des écoles hors classe, SNUipp-FSU ;
 - M. William LAROSA, professeur des écoles hors classe, SNUipp-FSU.
- *Classe normale*
 - Mme Juliette CREPIEUX, professeure des écoles classe normale, SE-UNSA ;
 - M. Jimmy SANGOUARD, professeur des écoles classe normale, SNUipp-FSU.
 - Mme Houria DELBOSC, Professeur des écoles classe normale, SNUipp-FSU

Membres suppléants

– *Classe exceptionnelle et hors classe*

Mme Dominique BORDARIER, professeure des écoles hors classe, SNUipp-FSU ;
Mme Isabelle MAURIN, professeure des écoles hors classe, SNUipp-FSU.

– *Classe normale*

M. Raynald ETHIEN, professeur des écoles classe normale, SE-UNSA ;
M. Pierre MILLOUD, professeur des écoles classe normale, SNUipp-FSU ;
Mme Sonia BRICOTTE, professeure des écoles classe normale, SNUipp-FSU.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2010-20 du 7 décembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 26 août 2021

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur académique des services
de l'Education nationale de l'Ardèche,

signé

Patrice GROS

07_DSDEN_Directions des services
départementaux de l'éducation nationale de
l'Ardèche

07-2021-08-26-00003

Arrêté n°2021-15 du 26 août 2021 relatif à la
composition nominative du Comité Technique
Spécial Départemental de l'Ardèche, modifiant
l'arrêté n°2021-2 du 12 janvier 2021.

Arrêté n°2021-15 du 26 août 2021 relatif à la composition nominative du Comité Technique Spécial Départemental de l'Ardèche, modifiant l'arrêté n°2021-2 du 12 janvier 2021.

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education Nationale de l'Ardèche,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié et notamment son article 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié, en ses articles 6 et 7 ;

Vu l'arrêté SG n° 2019-06 relatif à la composition des CTSD de l'académie de Grenoble (issu du procès-verbal de proclamation des résultats aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 dans l'Académie de Grenoble);

Vu les propositions des organisations syndicales.

Arrête

Article 1 : La composition du comité technique spécial départemental de l'Ardèche est fixée comme suit :

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education Nationale de l'Ardèche,
Président

Le Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Ardèche

Représentants des personnels (10 sièges)

FSU (6 sièges)

Titulaires

Madame Valérie BENMIMOUNE
Monsieur André HAZEBROUCQ
Monsieur Guillaume BOSC
Monsieur Jimmy SANGOUARD
Monsieur Maxime VEGHIN
Madame Déborah PRINGARBE

Suppléants

Monsieur Paul LAZARINI
Madame Sonia BRICOTTE
Madame Marine La FISCA
Monsieur Pierre MILLOUD
Madame Stéphanie ROUSSEAU
Monsieur Yann SENOT

UNSA Education (2 sièges)

2/2

Titulaires

Monsieur Jean-Laurent TRUFFA FILERI
Monsieur Thierry VIGNE

Suppléants

Madame Juliette CREPIEUX
Madame Sonia BERTRAND

SUD Education (1 siège)

Titulaire

Monsieur Pierre Yves LIRANTE

Suppléant

Monsieur Sébastien AULAGNER

Sgen-CFDT (1 siège)

Titulaire

Madame Martine ANDREUX

Suppléant

Madame Corine LAFONT

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021-2 du 12 janvier 2021

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ardèche.

Privas, le 26 août 2021

Pour la Rectrice et par délégation,

L'inspecteur d'académie - directeur
académique des services de
l'Education nationale de l'Ardèche

signé

Patrice GROS

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-09-02-00003

UDPS 07 2021_renouvellement agrément
secourisme

Bureau Interministériel de Protection Civile (BIPC)

**ARRETE PRÉFECTORAL n°
portant renouvellement de l'agrément de formation aux premiers secours**

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91.834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté du 18 décembre 1993 portant agrément à l'Association Nationale Premiers Secours (ANPS) pour les formations aux premiers secours ;

VU l'Arrêté du 3 juin 2019 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour l'Association nationale des premiers secours (ANPS) ;

VU la demande de renouvellement déposée le 2 août 2021 par le président de l'association « Union Départementale des Premiers Secours de l'Ardèche – UDPS07 » dont les décisions d'agrément fournies par l'ANPS à l'UDPS07 afin de pouvoir délivrer les unités d'enseignements correspondantes ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Le présent arrêté abroge l'arrêté N°07-2019-08-02-003 du 02 août 2019.

ARTICLE 2 - En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'association « Union Départementale des Premiers Secours de l'Ardèche » - UDPS07 » est agréée au niveau départemental à délivrer l'unité d'enseignement suivante :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC), associée ou non à celle de Pédagogie Initiale et Commune (PIC) de formateur.

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées seulement si le référentiel interne de formation et de certification, utilisé par l'association « Union Départementale des Premiers Secours de l'Ardèche – UDPS07 », a fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

ARTICLE 3 - En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Association « Union Départementale des Premiers Secours de l'Ardèche – UDPS07 » est agréée au niveau départemental à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 ;
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 ;

Ces unités d'enseignement doivent être dispensées par l'association « Union Départementale des Premiers secours de l'Ardèche - UDPS07 » conformément aux dispositions annexées à l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1" (PAE1).

ARTICLE 4 - S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

ARTICLE 5 - Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à l'Association Nationale des Premiers Secours, le présent agrément est délivré pour une durée de deux ans, à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 - Le directeur des services du cabinet et le président de l'association « Union Départementale des Premiers secours de l'Ardèche - UDPS07 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le 02 septembre 2021

Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet

signé

Thomas KUPISZ

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-08-31-00005

Arrêté préfectoral portant désignation des
bureaux de vote des communes de
l'arrondissement de LARGENTIERE pour l'année
2022

**Bureau des Elections et de
l'Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-
portant désignation des bureaux de vote des communes de
l'arrondissement de LARGENTIÈRE**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, et notamment l'article R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 16-548 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 décembre 2016, portant modification des limites territoriales des arrondissements de PRIVAS, TOURNON-SUR-RHÔNE et LARGENTIÈRE ;

Vu les demandes de modification présentées par les maires des communes de LAURAC-EN-VIVARAIS (6 juillet 2021), MALBOSC (7 juillet 2021), VESSEAUX (7 juillet 2021), PONT-DE-LABEAUME (8 juillet 2021), BALAZUC (9 juillet 2021), VINEZAC (12 juillet 2021), SAINT-MÉLANY (13 juillet 2021), PRADONS (15 juillet 2021), SAINT-MAURICE-D'IBIE (21 juillet 2021), LAVILLATTE (23 juillet 2021), SAINT-PRIVAT (26 juillet 2021), ORGNAC-L'AVEN (27 juillet 2021), SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIÈRES (27 juillet 2021), VALS-LES-BAINS (16 août 2021), BERZÈME (17 août 2021), ROCHECOLOMBE (17 août 2021) SAINT-ÉTIENNE-DE-FONTBELLON (18 août 2021) et de VESSEAUX (26 août 2021);

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la liste des bureaux de vote des communes concernées en vue de l'organisation optimale des scrutins qui se dérouleront en 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Pour les communes de l'arrondissement de LARGENTIÈRE non divisées en plusieurs bureaux, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune.

Le code d'identification du bureau de vote unique des communes concernées par le présent article est le 0001 dans l'application ELECTIONS (outil informatique de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur).

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment le répertoire électoral unique (REU) via Elire (outil de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Électorales).

Le siège du bureau de vote unique est fixé à la mairie, excepté pour les communes énoncées ci-dessous ou pour lesquelles des compléments d'adresse ont été apportés.

- **AILHON** : **salle des Fêtes** (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 »)
- **ASTET** : **gîte communal n°6, le Village** (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **BALAZUC** : **mairie, salle du conseil municipal, 19 rue Guillaume le Troubadour** (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **BARNAS** : **salle du foyer communal** (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **BERZÈME** : **salle polyvalente « Fernand CADDET », le Village** (circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **BURZET** : **salle des fêtes, rue de l'Église** (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **CHAMBONAS** : **salle des fêtes** (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **CHASSIERS** : **école publique** (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **COUCOURON** : **relais thématique, place du 14 Juillet** (circonscription électorale 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **DARBRES** : **salle de quartier, 75 route des Écoles** (circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **FABRAS** : **salle polyvalente** (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **JOANNAS** : **salle polyvalente** (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **JOYEUSE** : **salle polyvalente de la Grand Font** (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **LABASTIDE-DE-VIRAC** : **salle polyvalente** (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **LABÉGUDE** : **salle des fêtes, 44 Route Nationale** (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 »)
- **LACHAMP-RAPHAEL** : **espace RAPHAEL, 135 rue des Chamiers** (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 »)
- **LACHAPPELLE-GRAILLOUSE** : **salle polyvalente** (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **LAGORCE** : **salle des fêtes** (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **LALEVADE-D'ARDÈCHE** : **salle polyvalente, la Clape** (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **LANAS** : **salle polyvalente « Papillon », 50 rue de la Mairie** (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 »)
- **LAURAC-EN-VIVARAIS** : **mairie, 20 place du Souvenir** (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **LAVILLATTE** : **salle polyvalente, le Bourg** (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)

- **LAVIOLLE** : salle polyvalente de la mairie (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 »)
- **LENTILLÈRES** : salle des fêtes, les Imberts (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 »)
- **LESPERON** : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **MALBOSC** : salle des fêtes, 29 route de l'École (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **MEYRAS** : espace d'animation, salle 1, 7 place du champ de Mars (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **MÉZILHAC** : salle des associations (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 »)
- **MONTPEZAT-SOUS-BAUZON** : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **MONTRÉAL** : salle polyvalente, 9 route de Sanilhac (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **MONTSELGUES** : salle communale, le Village (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **ORGNAC-L'AVEN** : salle d'animation rurale, 20 place Paul Delarque (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **PAYZAC** : salle polyvalente de la Blache (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **PONT-DE-LABEAUME** : 9, rue de la Mairie (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **PRADES** : nouveau bâtiment voie communale n° 03 (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **PRADONS** : salle polyvalente, 1 place Joseph Mazel (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **ROCHECOLOMBE** : mairie, 55 route de la Tour (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **ROCHETTE (LA)** : mairie annexe (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **ROSIÈRES** : salle polyvalente, 145 C avenue André Jean (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **RUOMS** : salle des Fêtes, place Pasteur (circonscription législative 3 – canton 15 Vallon-Pont-d'Arc)
- **SABLIÈRES** : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **SAINT-ANDÉOL-DE-VALS** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 »)
- **SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES** : salle polyvalente, 1 place Maurice Grimaud (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)

- **SAINT-ANDRÉ-LACHAMP** : salle polyvalente, près de Lachamp (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **SAINT-CIRGUES-DE-PRADES** : salle des fêtes (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **SAINT-GERMAIN** : salle des fêtes, place du Colonel Louis Ganivet (circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **SAINT-LAURENT-LES-BAINS-LAVAL-D'AURELLE** : mairie, le Village (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **SAINT-MAURICE-D'IBIE** : salle polyvalente, impasse du Lavoir (circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **SAINT-MÉLANY** : mairie, le Villard, 1800 route de Saint-Mélany (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 »)
- **SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER** : salle des fêtes, le Village (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **SAINT-PRIVAT** : groupe scolaire, 2 rue des Écoliers (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 »)
- **SAINT-REMÈZE** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 1 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **SAGNES-ET-GOUDOULET** : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **SALAVAS** : salle des fêtes (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **SANILHAC** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **SCEAUTRES** : salle municipale, le Village (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **TAURIERS** : ancienne école (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **THUEYTS** : salle polyvalente, parc du Château de Blou (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **VAGNAS** : maison pour Tous, le Village (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **VALGORGE** : salle polyvalente, mairie (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **VERNON** : bibliothèque municipale, Champégua (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **VINEZAC** : salle de sport Alain Rouvière, 1 place Denis Tendil (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 »)
- **VOGÜÉ** : salle des fêtes, allée du Château (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »).

Article 2 : Les communes de l'arrondissement de LARGENTIÈRE figurant ci-dessous sont divisées en plusieurs bureaux de vote. À chaque bureau de vote ainsi localisé est affecté un périmètre géographique.

Le code d'identification indiqué pour chaque bureau de vote est celui utilisé dans l'application ELECTIONS (outil informatique de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur).

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment le répertoire électoral unique (REU) via Elire (outil de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Electoraux).

• AUBENAS

1^{er} bureau (circonscription législative 3 – bureau centralisateur du canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0001) : hôtel de Ville, rez-de-chaussée [(Route de Dugradus, traverse de la Temple, place des Antonins, rue Délichères, passage des Arceaux, rue du Dôme, chemin de Fontbonne (au-dessus de la route de Vals), chemin de Fontbonne (côté Pont d'Aubenas), rue Auguste Bouchet, montée de la Glacière, rue de la Grange, place de la Grenette, rue Henri Silhol, rue de l'Hôpital, place de l'Hôtel de Ville, place du Barry, place Jacques Roure, rue Jean-Jacques Rousseau, place Jeanne d'Arc, place Jourdan, rue Jourdan, chemin du Lautaret, rue Lesin Lacoste, traverse de la Madeleine, square Marcel Paul, chemin du Mercoire (pair), rue Nationale, montée de Notre Dame, place Parmentier, les Pins de Bernardy, rue du Porcil, place du Quatorze Juillet, rue du Quatre Septembre, rue des Réservoirs, rue Béranger de la Tour, rampe Saint Benoît, place Sainte Claire, rue Sainte Claire, chemin de la Temple, la Temple, route de Vals (1-21 impair / 23-9999 suite), rue Bossuet, rue Carnot, quartier le Champ de la Madeleine, chemin du Champ de la Madeleine, rue Champalbert, rue du Château Vieux, chemin du Cheylard, quartier Le Cheylard, place des Cocons, rue des Cordeliers, chemin de la Croix d'Ollier)].

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 - canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0002) : centre le Bournot, 4 boulevard Gambetta [(place de l'Airette, chemin de l'Emeraude, rue François Valleton, boulevard Gambetta, passage Gambetta, place du Général de Gaulle, rue Auguste Desportes, Grand rue, allées de la Guinguette, rue Hoche, rue de l'Industrie, rue Jean Jaurès, place Jean Marze, avenue Léonce Verny (impair), avenue de la Liberté, rue Louis Vidal (0-14 pair / 1-9999 impair), rue Montlaur, chemin de la Mure, rue de la Pailhouse (0-8 pair / 1-9999 impair), place de la Paix, boulevard Pasteur, impasse de la Pécourte, rue Pierre Espic, rue de la Prévoté, rue Radal, place de la République, rue de la République, boulevard Saint Didier, rue de Bernardy, rue de l'Airette, rue du Tour Ministre, rue Victor Camille Artige, quartier des Blaches, avenue Victor Hugo, impasse Victor Hugo, avenue de Boisvignal (0-24 pair), rue des Villans, rue Vincent d'Indy, boulevard Camille Laprade (impair), chemin de Chadarent, place du Champ du Lavoir, rue Charles Demars, rue des Clinchins, rue Clotilde de Surville)].

3^{ème} bureau (circonscription législative 3 - canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0003) : annexe Mairie, 10 rue Georges Couderc [(rue du Docteur Louis Pargoire, rue du Docteur Saladin (0-9998 pair / 1-25 impair), rue de Ferrières, rue Georges Couderc (1 au 17 impair), boulevard Jean Mathon (0-22 pair / 1-51 impair / 36-9998 pair), rue Jean Mermoz (pair), rue Jules Maneval, place Madeleine Levrault, avenue Marcel Molle, rue Maurice Imbert, place Oliivier de Serres, la Pailhouse, impasse de la Pécourte, place de la Pécourte, boulevard de Provence, rue René Grimaud, boulevard de Vernon, impasse Victor Hugo, place du Champ de Mars, chemin de Couloubreyt, rue de Couloubreyt)].

4^{ème} bureau (circonscription législative 3 – bureau centralisateur du canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0004) : annexe Mairie, 10 rue Georges Couderc [(avenue de Lattre de Tassigny, rue du Dr Saladin 27-9999 impair), avenue de la Gare, rue Georges Couderc (0-9998 pair / 19-9999 impair), rue Baptiste Marcet, rue Henri Dunant, rue Jean Beaussier, boulevard Jean Mathon (24-34 pair / 53-9999 impair), rue Jean Mermoz (impair), rue Léon Rouveyrol, rue Louis Vidal (16-9998 pair), corniche de Baza, boulevard Maréchal Leclerc, boulevard Maréchal Lyautey, chemin des Mimosas, route de Montélimar (avant le carrefour Ponson), quartier de Baza, rue de Baza, rue de la Pailhouse (10-9998 pair), rue Bellevue, rue Raoul Follereau, les allées de Sion, rue du Toucan, avenue de Boisvignal (1-9999 impair / 26-9998 pair), traverse de Boisvignal, rue Albert Seibel, boulevard Camille Laprade (pair), rue Alphonse Daudet, traverse de Chadarent, boulevard de la Corniche)].

5^{ème} bureau (circonscription législative 3 - canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0005) : centre social « Au fil de l'eau », 15 rue de l'Expert [rue des Châtaignes, rue des Griottes, impasse Deguilhem, place de l'Ecole, rue de l'Eglise, place des Ateliers d'Antan, rue de l'Expert, rue de l'Extrat, chemin du Four, chemin du Gaz, chemin de l'Île de Baza, faubourg Jean Mathon, chemin du Lac, avenue Léonce Verny (pair), chemin de Baza, quartier sous l'Airette, chemin du Mercoire (impair), route de Montélimar (après carrefour Ponson), chemin du Moulin, les Moulins de Tartary, chemin du Moulon inférieur, Moulon Supérieur, chemin du Pialon, avenue de Bellande, chemin de Ponson, traverse de Bellande, quartier Ponson, chemin Ponson Moulon, chemin de la Prade, la Prade, rue du Quai de l'Ardèche, chemin des Rochers, les Rochers de Baza, avenue de Roqua, chemin de Roqua, Roqua, chemin de la Bise, rue de la Tannerie, rue de Tartary, chemin du Tennis, chemin des Usines, route de Vals (0-22bis pair), chemin des Vergers, rue de la Comballe, chemin du Bosquet, rue de la Duronne, la Bouissette, chemin du Buridan, rue du Canal, rue de la Pourette, chemin de la Charreyrasse, chemin des Chaussades, traverse des Chaussades, Les Chaussades, chemin des Anes, côte de Baza, chemin des Anes-le Pont, chemin des Côtes de Baza, chemin du Coton, chemin de la Dalmette)].

6^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0006) : maison de Quartier de St Pierre, 47 chemin de la Fontaine de Cheyron [(rue Paul Sabaton, rue Denis Papin, chemin de la Digue, chemin des Ecoles, chemin de Font Rome, quartier Font Rome, chemin de la Fontaine de Cheyron, chemin Henri Constant, chemin des Iles, chemin de la Jardinierie, chemin de Jastres, chemin des Bastides, avenue Jean Monnet, impasse Jean Monnet, rue Joseph Cugnot, les Bastides, chemin des Lavandes, chemin de Malagratte, quartier Malagratte, rue Marc Seguin, rue Montgolfier, rue de l'Aubenc, les Onze Mille Vierges, quartier le Pialon, rue Pierre et Marie Curie, chemin du Pigeonnier, chemin de la Plaine, chemin du Pré Saint Antoine, Pré Saint Antoine, Prés Saint Martin, chemin de Ripotier, Ripotier, chemin de Ripotier Haut, chemin de Saint Didier, chemin de Saint Etienne, chemin de Saint Martin, chemin de Saint Martin des Ollières, Saint Martin des Ollières, quartier Saint Martin, chemin de Saint Pierre, Saint Pierre, chemin de Sainte Croix, chemin des Tuileries, les Tuileries, rue Vaucanson, chemin de Ville, quartier de Ville, chemin de Boisvignal, quartier de Bourdary, chemin des Maraîchers, chemin du Chanabier, chemin de la Source, rue Ampère, chemin de Malagratte Haut, chemin de Combe Chaude, Combe Chaude, côtes de Jastres, chemin de la Croisette, la Croisette).

7^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0007) : pôle de services, 30 avenue de Zelzate (avenue de Delfzijl, impasse du Docteur Saladin, chemin des Ecoliers, boulevard de l'Europe, chemin des Gradins, montée des Gradins, avenue du Jumelage, chemin des Oliviers, placette des Oliviers, montée de Beauregard, place de Palamos, chemin de la Rocaille, chemin de la Roche Noire, la Roche Noire, avenue de Schwarzenbeck, avenue de Sierre, avenue de Zelzate, avenue de Cesenatico, rue Claude Debussy, chemin de la Côte Belle).

8^{ème} bureau (circonscription législative 3 - canton 3 « Aubenas 1 » – code d’identification 0008) : pôle de services, 30 avenue de Zelzate (traverse Eugène Contassot, chemin des Fontaines, chemin de la Fredeira, chemin de la Garrigue, chemin des Gras, chemin de Grazza, chemin de Janette, route de Lazuel, Lazuel Est, rue des Loriots, chemin de Mercuer, chemin de Montargues, chemin des Mûriers, chemin de Nuelles, traverse des Pins, chemin du Pont de Combegayre, le Raidillon, chemin du Belvédère, chemin de la Retraite, chemin du Rond de Ceila, chemin des Bisets, chemin de la Voie Romaine, chemin du Camping, rue des Amandiers, chemin de Chaudabri, traverse de Chaudabri, chemin de Combe de Bouge, Combe de Bouge, chemin de Combegayre, chemin de Constantine, montée de Constantine, rue de Constantine, quartier Constantine Ouest, chemin de la Côte de Fontbonne, côte de Fontbonne).

- **BERRIAS et CASTELJAU**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d’identification 0001) : mairie (ancien territoire de la commune de Berrias).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d’identification 0002) : salle polyvalente les Borels (ancien territoire de la commune de Casteljaou).

- **GENESTELLE**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d’identification 0001) : salle polyvalente de Genestelle (sous la mairie, 50 allée de la Mairie, périmètre de l’Eglise).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d’identification 0002) : salle polyvalente de Bise (Bise, chemin de la Vignette).

- **LABLACHÈRE**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d’identification 0001) : salle du Conseil, 6 route de Joyeuse (électeurs domiciliés à droite de la route d’Alès à Planzolles : de Fontgraze à Cédât Nord).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d’identification 0002) : salle polyvalente, rue de la République (électeurs domiciliés à gauche de la route d’Alès à Planzolles : de Font Merdoux à Cédât Sud).

- **LAVILLEDIEU**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d’identification 0001) : mairie, rue Abbé Terrasse, salle du conseil municipal, (RN 102, côté écoles).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d’identification 0002) : mairie, rue Abbé Terrasse, salle de l’Automne Villadéen (RN 102, côté mairie).

- **MALARCE-SUR-LA-THINES**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d’identification 0001) : mairie de MALARCE (territoire de l’ancienne commune de MALARCE).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d’identification 0002) : mairie annexe de THINES, THINES-Village (territoire de l’ancienne commune de THINES).

3^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d’identification 0003) : mairie annexe de LAFIGERE (territoire de l’ancienne commune de LAFIGERE).

- **SAINT-ÉTIENNE-DE-FONTBELLON**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0001) : espace Maurice Champel, 455 route des Écoles, quartier les Champs [(quartiers Nord : chemin des Bleyoux, chemin du Bois Maurin, chemin du Roure, chemin des Arceaux, traverse des Bruchets, chemin de Chadarent, chemin des Châtaigniers, chemin de Chaudabri, chemin des Chiffaux, chemin du colombier, route de Ferrières, chemin des Grosses, chemin des Issartoux, impasse du Jeu de Boules, route des Juillets, allée Marcellin Champagnat, traverse des Missols, chemin de Montargues, chemin de la Mure, route de Néviçac, chemin des Nuelles, chemin des Réservoirs, chemin de la Roche Noire, chemin du Roure, chemin des Sources, traverse du Stade, chemin de la Téoule, chemin de la Vernade, route du vieux Stade, place du Village, chemin des Vistes, route d'Alès (au niveau de la place du Village)].

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0002) : espace Maurice Champel, 455 route des Écoles, quartier les Champs [(quartiers Centre : chemin de Loulier, chemin de Sauvayre, chemin de la Chapelle Saint Anne, calade de Montagnac, chemin des Tinaux, route de Gaude, chemin des Blancs, impasse des Blancs, route du Camping, route des Champs, route de la Chapelette, chemin des Chênes, route de la Cité, route des Écoles, route de Fons, chemin du Grazel, chemin des Missols, placette des Missols, impasse de Montagnac, route de Montagnac, route du Pont de Rigaud, chemin des Rimbaux, traverse des Rimbeaux, impasse Saint Antoine, place des Serrets, route d'Alès (côté droit)].

3^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0003) : espace Maurice Champel, 455 route des Écoles, quartier les Champs (quartiers Sud : chemin du Saint Large, chemin des Moulines, chemin des Abattoirs, chemin des Blachettes, chemin du Bosquet, traverse du Bosquet, chemin des Brugières, impasse des Brugières, route de la Cave Coopérative, traverse des Champs, chemin des Cigalières, chemin de la Fare, chemin du Mas des Moulines, chemin de la Prade, chemin du Pré Saint Antoine, chemin de la Ribeyrasse, chemin de la Roche, route de Saint Sernin, route d'Alès (côté gauche)].

- **SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0001) : mairie, SAINT-PIERRE-LE-DECHAUSSELAT (territoire de l'ancienne commune de SAINT PIERRE LE DECHAUSSELAT).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0002) : mairie annexe, SAINT-JEAN-DE-POURCHARESSE (territoire de l'ancienne commune de SAINT JEAN DE POURCHARESSE).

- **SAINT-SERNIN**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0001) : mairie, 15 chemin de l'Ardèche (secteur 1 situé au Sud d'une ligne composée des ruisseaux du Trésor, de Louyrie et d'une partie du ruisseau de l'Auzon).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0002) : centre culturel, 15 chemin de l'Ardèche (secteur 2 situé au Nord de la ligne précitée).

- **UCEL**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0001) : mairie - 13, route de Saint-Julien-du-Serre (le Pont, le Poisson, les Bruges, le Sartre, la Chavade, le Mas, les Plaines, Chalencou, l'Olivet, le Lauzas, Dugradus, route de Vals, route Grand Village, les Amandiers).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0002) : école du Haut, 2 route de Bréchnac (quartier de l'Eglise, Fontanille, les Combes, Jacquiers, Chamboulas, Eglise, Bréchnac, le Pastural, le Grand Village, la Lauzière, les Vivets, le Plantier, Faysses, Rochembaud, Teyssonnières, le Sandron, les Jardins).

- **VALLÉES D'ANTRAIQUES-ASPERJOC**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0001) : salle polyvalente, le village à Antraigues-sur-Volane

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0002) : mairie annexe du Rigaudel à Asperjoc.

- **VALLON-PONT-D'ARC**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc » – code d'identification 0001) : château-mairie, salle des gardes, 1 place de la Résistance (Vallon Est délimité par : Vieille route à Lagorce, rue du Barry, rue Roger Salengro, rue Jean Jaurès, chemin du Torrent, chemin du Pigeonnier, boulevard Henri Barbusse, D290 jusqu'au rond-point de Salavas, route de Salavas jusqu'au pont – deux côtés des voies).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc » – code d'identification 0002) : château-mairie, salle d'exposition, 1 place de la Résistance (Vallon Ouest : partie ouest par rapport à la délimitation du 1^{er} bureau).

- **VALS-LES-BAINS**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0001) : espace Sévigné, 6 faubourg d'Antraigues (Arnas, Mas de Bourlenc, Castelet, la Chaze, le Col de Vals, rue du Couvent, faubourg d'Antraigues, Gignac, Gouleyron, collège Gouy (quartier du stade), Grangeons, Hubats, Juliens, Justets, l'Ocre, Rouchon, route de Saint Andeol, le Stade, la Treuillère, la Vieille route de Saint Andéol, impasse Cavalier, chemin du Stade).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0002) : espace Sévigné, 6 faubourg d'Antraigues (montée des Aulagniers, quartier du Bâteau, boulevard de Vernon, quartier du Bois Vert, quartier du Bosc, Immeuble les Cévennes (boulevard de Vernon), avenue Chaballier, quartier de la Châtaigneraie, avenue Docteur Lagarde, avenue Claude Expilly, Mas de Fargeons, place du Foiral, place Galimard, quartier des Garneyres, boulevard des Garneyres, rue du Gué, Hôtel des Bains (montée des Bains), quartier Béatrix, quartier les Saulces, chemin de la Source du Parc, Immeuble de Jeanne d'Arc (boulevard de Vernon), quartier Lachaud, quartier de la Lauzière, place de la Mairie, quartier Plein Soleil, avenue Paul Ribeyre, Immeuble le Sous Bois (quartier des Bains), quai Lieutenant Colonel Tourre, chemin du Vignou, Immeuble le Vendôme (place Gallimard), chemin des Saunes).

3^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0003) : espace Sévigné, 6 faubourg d'Antraigues (Autuche, Mas du Barret, Baruze, Beauregard, Bruen Bas, Bruen Haut, Bruges, Champ des Bruges, Bruntet, Buissières, Carabin, Chamblas, Champs, Chastagnier, Route de Chirols, Combes, Combes Basses, Combes Hautes, Echandols, Eyres, Fabres, Guibourdenche, Issoux, Javarde, Lablachère, le Prat, Longesserre, Mas du Cros, Meysonnen, Montgrand, Nouzaret, Oubreyts, Pasquier, Perge, Perge Basse, Perge Haute, Plagnol, route d'Autuche, Pont du Verdeau, Prado, Ranc, Rompude, Roussillon, route d'Arlix, Séouve, Setias, Tesseaux, Tine, Tineaux, Troupelas, Vassalent, Viscose, Arlex, route d'Arlix, route d'Oubreyts, le Cigalon, Mas de Baruze, le Tracol).

4^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0004) : espace Sévigné, 6 faubourg d'Antraïgues (quartier du Calvaire, quartier du Château, avenue Auguste Clément, quartier de Côte Chaude, place du Four, Hôtel Saint Jacques (rue Auguste Clément), Hôtel Saint Jean (rue Jean Jaurès), Hôtel Touring (rue Jean Jaurès), rue Jean Jaurès, Immeuble le Lamartine (avenue Auguste Clément), Immeuble le Mas des Sources (avenue Auguste Clément), quai Marie de Montlaur, place la Paix, boulevard Pasteur, montée du Portalet, rue des Prades, rue du Prieuré, place St Jean, montée de la Taillade, impasse Vachalde, quartier de la Vernede, rue Voltour, quartier de la Glacière, route des Eschandols, les Jardins de la Poste, quai de la Volane, impasse du Béal, parc Jean Jaurès).

- **VANS (LES)**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0001) : Ecole élémentaire, route de Païolive (le Bourdaric, la Grave, la Beche, Combe-Escure, Rousselet, le Village, la Barre, Germagnon).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0002) : Ecole élémentaire, route de Païolive (les Fumades, les Armas, la Combe, Champ-Fagou, les Conchettes, le Chaussier, la Malautière, les Passets, la Roucheyrolle, le Roussillon, la Clairette, Champ-Vert, le Savel).

3^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0003) : BRAHIC, mairie de l'ancien territoire de BRAHIC.

4^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0004) : CHASSAGNES, mairie de l'ancien territoire de CHASSAGNES.

5^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0005) : NAVES, Ecole élémentaire, route de Païolive (ancien territoire de NAVES).

- **VESSEAUX**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0001) : salle polyvalente, place Fernand Boiron (allée des Poiriers, avenue Alsace Lorraine, avenue de Bellande, avenue de Sète, avenue Léonce Verny, avenue Martin Sauze, avenue Monclar, boulevard de la Méditerranée, boulevard de Vernon, boulevard Jean Mathon, boulevard Maréchal Liautey, boulevard Saint-Didier, Bres, calade de Mialhe, calade des Reyniers, calade du Notaire, calade du Rempart, calade Fontaine des Chaberts, Chamoux, Champellier, Champlong, Chauliac, chemin de Calabert, chemin de Champlong, chemin de Chanlivelle, chemin de Chanteloube, chemin de Haut Ripotier, chemin de l'École, chemin de la Cave coopérative, chemin de la Charrière, chemin de la Chicane, chemin de la Combe, chemin de la Croix, Ferrière, chemin de la Prade, chemin de la Roche noire, chemin de la Trompone, chemin de l'Arceau, chemin de l'Hermas, chemin de Loulier, chemin de Pommerieux, chemin de Saribou, chemin des Audiberts, chemin des Aygues freydes, chemin des Béraudoux, chemin des Chaberts, chemin des Chaussades, chemin des Chevaliers, chemin des Douces, chemin des Écoliers, chemin des Fargiers, chemin des Faysses, chemin des Ferrières, chemin des Gabettes, chemin des Grands Vignes, chemin des Granges, chemin des gras, chemin des Hauts de Griauges, chemin des Maisons blanches, chemin des Missols, chemin des Montargues, chemin des Monteils, chemin des Prades, chemin des Prés, chemin des Rousses, chemin des Sabatiers, chemin de Saint-Pierre, chemin des Terres de Millet, chemin des Terrisses, chemin des Vallas, chemin du Calabert, chemin du Cros inférieur, chemin du Mercadiol,

chemin du Mercoire, chemin du Pécher, chemin du Prieuré, chemin du Stade, chemin du Valentin, chemin du Veyrier, chemin du Vignal, chemin Frères Marseille, chemin Neuf, chemin Ouest de Pourtier, chemin Pré de la Fort, chemin Royal, chez Mme Dominguez Paule, cité de Riaille, cité Saint-Blaise, Edgar et Marius Argout, EPHAD le Charnivet, Faubourg d'Antraigues, Fougeyrolles, Freyssenet, HLM Bousson, HLM du Peyrou, impasse de la Charbonille, impasse de la Croix de l'Homme, impasse de la Route, impasse de la Soie, impasse des Amandiers, impasse des Blés Fontanille, impasse des Gabettes, impasse des Genêts, impasse des Mappias, impasse des Marnes, impasse des Mésanges, impasse des Micocouliers, impasse des Pins, impasse des Préalpes, impasse des Roses, impasse du Bourg, impasse du Champelier, impasse du Saut du Cheval, la Morlière, la Boutique, la Conchy, la Prade, la Rivière, la Route, le Bosquet, le Charnivet, le Chiet, le Coulet d'Ozon, le Cros supérieur, le Fort, le Lauzas, le Mas du Moulin, le Peyron, le Village, les Audiberts, les Blanchons, les Boyers, les Brouillards, les Chaberts, les Chevaliers, les Clapes, les Douces, les Fargiers, les Gabettes, les Grands Vignes, les Maisons Blanches, les Mappias, les Rousses, les Sabatiers, les Vallas, l'Homme, maison de retraite « Charnivet », maison de retraite « le Bosc », maison de retraite Léon Rouveyrol, montée de la Lauzière, montée du Grand Village, Parc Saint-Peyre, place Clothilde de Surville, place de l'Église, place de la Mairie, place des Anciens Combattants, place Fernand Boiron, place Galimard, place Rouget de l'Isle, place Tolstoï, placette de l'Homme, quartier Japperenard, quartier l'Estrade, quartier Pisse Vieille, quartier Trénoux, résidence service la Vigne de Champ, RN 102, route d'Aubenas, route de choisy, route de Jaujac, route de Lazuel, route de Pradon, route des Combes, route des Plaines, route du Moute, route du Peyrou, route du Poux, route d'Uzès prolongée, Rozeille, rue Ambroise Croizat, rue Auguste Bouchet, rue Auguste Renoir, rue Boileau, rue Champ de Favolle, rue de la Pastorale, rue de la République, rue de l'Echelette, rue de Levre, rue de Tartary, rue des Biches, rue des Boutons d'Or, rue des Châtaignes, rue des Contes, rue des Écoliers, rue des Granges, rue des Jardins, rue des Plantes, rue des Préalpes, rue des Sarts, rue des Vignes blanches, rue Docteur Pargoire, rue du 11 Novembre, rue du Coin, rue du Docteur Saladin, rue du Fort, rue du Parc, rue Garibaldi, rue Gino Valatellie, rue Jean Mermoz, rue Louis Pierre Bermaix, rue Louis Vidal, rue Lucie et Raymond Aubrac, rue Maréchal Ferrant, rue Ouillères, rue Petite Montée, rue Saint-François Régis, rue Saint-Hubert, rue Silhol, rue Théodore Marichez, rue Visancourt, rue Youri Gagarine, traverse des Champs, traverse du Bosquet, Valfleury, voie de la Rose, ZA).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0002) :
salle polyvalente, place Fernad Boiron (calade de la Coustasse, calade de la Voûte, calade des Gauthiers, calade des Pageots, calade du Coustillou, calade du Pigeonnier, chemin Croisés, cheminde Blachère, chemin de Boulogne, chemin de Chamoux, chemin de Chauliac, chemin de Cournarède, cheminde l'Auberte, chemin de la Bouisse, chemin de la Croix des Cayres, chemin de la pupe, chemin de la Téoule, chemin de la Valette, chemin de Lachamp, chemin de l'Auberte, chemin des Ardennes, chemin des Barras, chemin des Bouches Rouges, chemin des Buissières, chemin des Burlats, chemin des Cerisiers, chemin des Chaussadents, chemin des Gauthiers, chemin des Hissards, chemin des Mazades, chemin des Montades, chemin des Sardones, chemin des Souliers, chemin des Vaysses, chemin du Berlandier, chemin du Bosc, chemin du Camping, chemin du Chambon, chemin du Chambonnet, chemin du Châtaignier, chemin du Chomeil, chemin du Clap, chemin du Coustillou, chemin du Devès, chemin du Fauger, chemin du Fesc, chemin du Feschet, chemin du Four, chemin du Gaillard, chemin du Juvenel, chemin du Luol, chemin du Mastenas, chemin du Mont Doux, chemin du Nogier, chemin du Palaou, chemin du Taillé, chemin du Vidalet, Cournarède, impasse de la Courille, impasse des Auches, impasse des Chaussadents, impasse des Iris, impasse des Pratz, impasse du Gaillard, impasse du Mastenas, la Buissière, la Théouille, Lachamp, Lauberte, le Bosc, le Chambon, le Chaussadent, le Chomeil, le Clap, le Feschet, le Fez, le Juvenel, le Mas, le Nogier, les Ardennes, les Barras, les Buissières, les Hissards, les Monteils, les Reyniers, les Souliers, les Vaysses, Male Mort, route de l'Escrinet).

• VILLENEUVE-DE-BERG

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0001) : bâtiment « Espace l'Ardéchoise » sis 327, rue du Faubourg Saint-Jean (avenue Jacques Dupré n° impairs, Basse Rue Roger Vallos, voie de Védignas chemin du Plan, chemin de Bagel, voie de Fontaurie, impasse Laudun, chemin de Malchanet, chemin de Manescaly, chemin de Maon, chemin de Mère Fontaine, impasse de Pierouby, impasse de Salarmant, le Serre Sud, impasse Tichet, chemin des Moines, chemin des Pradiers, impasse Charlon, voie du Pigeonnier, impasse du Prieuré, chemin de Rouveyrolle, Grand Rue, impasse de la Plaine, impasse de Serres 2, impasse du Trou de la Loube, place Charbonnier, place Couverte, place de l'Eglise Saint Louis, place de l'Esplanade, place de l'Obélisque, place Fernand Fargier, place des Capucins Saint Antoine, place du Jeu de Paume, place Emile Froment, place Neuve, route de Saint Maurice d'Ibie, rue Antoine Court, rue Berlandier, rue Champgrand, rue Charbonnier, rue Chareyron, rue de l'Aire, rue de l'Arceau, rue de l'Enclos de la Plaine, rue de l'Esparet, rue de l'Horloge, rue de l'Ibie, rue de la Couronne, rue de la Fontaine, rue de la Montée, rue de la Plaine, rue de la Terrasse, rue de Serres, rue de Varenne, rue du Fort, impasse du Prieuré, rue Edouard Maurel, rue Emile Froment, rue du Faubourg Saint Jean n° pairs, rue Lasporte, rue Nationale n° pairs, rue Neuve, rue Notre Dame n° impairs, route de Saint Andéol, rue Saint Jean, voie de Chamarelle, voie du Rugby, voie de Chantuzas, voie de la Chapellette, impasse de la Chapellette, voie de Fesquier, voie de Gascon, voie de Rigaudy, voie Royale, chemin des Bâtitseurs, impasse de la Colline, chemin des Cades, impasse Larjavelier, impasse Sannadou, impasse des Mûriers, impasse des Tamaris, chemin de Fournery, impasse de Pascalon, chemin des Vignasses, voie Val Lorrain, impasse de la Soie).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0002) : bâtiment « Espace l'Ardéchoise » sis 327, rue du Faubourg Saint-Jean (allée Auguste Jouret, avenue Jacques Dupré n° pairs, chemin de Saint Jean, voie de Vernède, chemin de Lansas, impasse des Villas de Berg, voie de Forcemâle, voie de la Rose, voie de la Paix, voie des Lauriers, voie de Chaumette, impasse Saint Jean, place de Barjac, place de la Barricade, place Olivier de Serres, rue Albert Grimaud, rue Auguste Ressayre, rue de Beaufort, rue de l'Hôpital, rue de la Gendarmerie, rue du Barry, rue du Fort n° impairs, rue du Jardin Public, rue du Pigeonnier, chemin du Réservoir, rue Faubourg Saint Jean n° impairs, rue du Four, rue Lazare Durif, rue Nationale n° impairs, rue Notre Dame n° pairs, rue Toutes Aures, voie de Chantelauze, voie de Chauvel, chemin de la Coste, voie de Mirabel, voie de Montloubier, voie de Rosettes, voie de Saint Jean, voie de Serre Longe, voie du Tennis, route du Teil, impasse des Fruits Rouges, chemin Neuf, rue du Gymnase, rue des Pommiers, impasse du Poète, voie des Oliviers, impasse des Amandiers, impasse du nouveau Cimetière, rue des Combettes, rue des Cigalines, impasse de Lèdre, impasse saint Jean, impasse de l'Hôpital, chemin de la Gladuègne, lotissement les Berges de l'Ibie, impasse des Cèdres).

Article 3 : Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, la liste électorale du bureau centralisateur recevra l'inscription des électeurs pour lesquels il est impossible de déterminer une attache personnelle avec un bureau particulier, et notamment :

- les Français et Françaises établis hors de France visés à l'article L. 12 du code électoral ;
- les militaires visés à l'article L.13 du code électoral ;
- les personnes sans domicile stable visées à l'article L. 15-1 du code électoral.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à toutes les élections qui se dérouleront **à partir du 1er janvier 2022**.

L'arrêté préfectoral n° 07-2020-08-25-005 du 25 août 2020 modifié, fixant le périmètre des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de LARGENTIÈRE au 1^{er} janvier 2021, sera ainsi abrogé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, tout arrêté modifiant les lieux de vote et les bureaux centralisateurs désignés aux articles 1 et 2 (changements d'adresses) devra être affiché au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale dans la commune intéressée.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de LARGENTIÈRE, ainsi que les maires des communes situées sur cet arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.juradm.fr .

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Privas, le 31 août 2021

Pour le préfet,
la secrétaire générale
signé
Isabelle ARRIGHI

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-08-31-00006

Arrêté préfectoral portant désignation des
bureaux de vote des communes de
l'arrondissement de PRIVAS pour l'année 2022

**Bureau des Elections et de
l'Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-
portant désignation des bureaux de vote des communes de
l'arrondissement de PRIVAS**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, et notamment l'article R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 16-548 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 décembre 2016, portant modification des limites territoriales des arrondissements de PRIVAS, TOURNON-SUR-RHÔNE et LARGENTIÈRE ;

Vu les demandes de modification présentées par les maires des communes de ROMPON (6 juillet 2021), SAINT-PIERRE-LA-ROCHE (7 juillet 2021), SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX (12 juillet 2021), LARNAS (13 juillet 2021), SAINT-PRIEST (13 juillet 2021), BOURG-SAINT-ANDÉOL (9 août 2021), BEAUCHASTEL (11 août 2021), et d'AJOUX (20 août 2021) ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la liste des bureaux de vote des communes en vue de l'organisation optimale des scrutins qui se dérouleront en 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour les communes de l'arrondissement de PRIVAS non divisées en plusieurs bureaux, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune.

Le code d'identification du bureau de vote unique des communes concernées par le présent article est le 0001 dans l'application ELECTIONS (outil informatique de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur).

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment le répertoire électoral unique (REU) via Elire (outil de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Electoraux).

Le siège du bureau de vote unique est fixé à la mairie, excepté pour les communes énoncées ci-dessous ou pour lesquelles des compléments d'adresse ont été apportés.

- **AJOUX** : salle communale, hameau du Favet (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)
- **ALISSAS** : salle des Coirons (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)
- **AUBIGNAS** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **BEAUCHASTEL** : école élémentaire publique le Pré-Vert, cantine, rue Olivier de Serre (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **FREYSSENET** : salle polyvalente (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)
- **GLUIRAS** : salle polyvalente, boulevard du Midi, le Village (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **GRAS** : école Gras – Larnas, Bouisset (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol »)
- **LARNAS** : salle Santagné, 16 résidence Santagné (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol »)
- **ROCHESSAUVÉ** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)
- **ROMPON** : mairie, salle du conseil municipal, 76 allée des Écoliers (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin »)
- **SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS** : salle du conseil municipal, hameau les Baraques (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **SAINT-CIERGE-LA-SERRE** : salle polyvalente (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX** : salle polyvalente, 50 chemin du Col d'Aurel (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **SAINT-JEAN-CHAMBRE** : salle Balmont (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **SAINT-JULIEN-DU-GUA** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-JUST-D'ARDÈCHE** : cantine municipale, école publique (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol »)
- **SAINT-LAURENT-DU-PAPE** : salle des personnes âgées, 24 place de la Filature (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE** : salle du conseil, rue de la Mairie (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol »)
- **SAINT-MONTAN** : école publique, la Plaine du Cour (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol »)
- **SAINT-PIERRE-LA-ROCHE** : 290, route des Molières (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin »)
- **SAINT-PRIEST** : mairie, salle des Mariages, 35 place de la Mairie (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)

- **SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT** : salle polyvalente (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **VALVIGNÈRES** : salle de l'amicale laïque, route d'Intras (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **VERNOUX-EN-VIVARAIS** : 1 rue des Lavoirs (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »).

Article 2 : Les communes de l'arrondissement de PRIVAS figurant ci-dessous sont divisées en plusieurs bureaux de vote. À chaque bureau de vote ainsi localisé est affecté un périmètre géographique.

Le code d'identification indiqué pour chaque bureau de vote est celui utilisé dans l'application ELECTIONS (outil informatique de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur).

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment le répertoire électoral unique (REU) via Elire (outil de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Électorales).

● **BOURG-SAINT-ANDÉOL**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0001) : espace multisports, 2 bis avenue du Maréchal Leclerc (partie de la ville limitée au nord par la rue Alfred Eysseric, le boulevard Sainte-Marie, à l'ouest par l'avenue Notre-Dame, l'avenue Jean-Jaurès, à l'est par le quai Madier de Montjau et le quai Fabry, au sud par le boulevard Edouard Rambaud, la Résidence, lotissement des Chênes Verts, chemin des Chênes, chemin de Galibert, avenue du Colonel Rigaud, lotissement la Dernade).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0002) : espace multisports, 2 bis avenue du Maréchal Leclerc (partie de la ville comprise entre le Rhône et la voie ferrée jusqu'à la Gendarmerie mobile et le Telstar au nord, à l'ouest la rue du Dieu Mithra, la rue du Révérend Père Canaud, au sud le Boulevard Edouard Rambaud, résidence des Jardins d'Alba, lotissement des Chênes Blancs).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0003) : espace multisports, 2 bis du avenue Maréchal Leclerc (partie de la ville comprise entre le lotissement la Châtaigneraie, le lotissement les Genêts, le quartier des Genêts, le lotissement et les quartiers de la Lauze, de la Béarnaise, de Chalencon, de Chabot, de l'Olivet et du Cheylard, à l'exception de la résidence des Jardins d'Alba et du lotissement des Chênes Blancs).

4^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0004) : espace multisports, 2 bis avenue du Maréchal Leclerc (partie de la ville comprise entre les quartiers de Galibert, Saint André, l'avenue du Maréchal Leclerc, la rue Julien Lapierre à l'exception de la Résidence, du lotissement des Chênes Verts, du chemin des Chênes, de l'avenue du Colonel Rigaud et du lotissement de la Dernade).

5^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0005) : espace multisports, 2 bis avenue du Maréchal Leclerc (partie de la ville comprise entre le lotissement et le quartier de Bellevue, les quartiers de Pinet, Montjau, l'avenue Pierre Brossolette, le quartier de Vinsas, à l'exception du quartier de Priorat et les lotissements du Bas Priorat et du Haut Priorat, les quartiers Saint Ferréol et d'Inai et le chemin d'Inai).

6^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d’identification 0006) : espace multisports, 2 bis avenue Maréchal Leclerc (partie de la ville comprise entre la résidence Jeannette, l’avenue Lucien Reynaud, l’Impasse Tournette, la Résidence Bonamour, et le quartier de la Digue, quartier du Priorat, lotissements du Bas Priorat et du Haut Priorat, quartiers Saint Ferréol et d’Inai, chemin d’Inai).

● CHOMÉRAC

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0001) : salle du Triolet, quartier de Biove (section 1 dite « Centre ville »).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0002) : salle du Triolet, quartier de Biove (section 2 dite « La Gare »).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0003) : salle du Triolet, quartier de Biove (section 3 dite « Les Grads »).

● COUX

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 - canton 10 « Privas » – code d’identification 0001) : mairie, le Bacha (tout le territoire communal ne faisant pas partie du 2^{ème} bureau).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0002) : école de Masneuf, quartier Masneuf (villages et hameaux de l’Hubac, Chassagnes, Trois Chemins, Brus, Font des Près, Faurillon, Masneuf, St Ange, Les Rivières, Bourdely, la Mayre, soit tout le territoire communal généralement désigné sous le nom du Grand Quartier).

● CRUAS

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d’identification 0001) : salle des fêtes sud (de la limite sud du territoire de la commune à l’avenue de la Résistance, avenue Jean Moulin, rue Jean Jaurès - côté sud).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d’identification 0002) : salle des fêtes nord (de la limite nord du territoire de la commune à l’avenue de la Résistance, avenue Jean Moulin, rue Jean Jaurès - côté nord).

● LYAS

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0001) : mairie (hameau du Petit Tournon, le Bois Laville, Quartier Rochemaure, Ternis, le Pont de Bourdely, la Conchy).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0002) : salle polyvalente (le Village, le Roure, Chilarenche, Plan de Gribeau, le Moulin à Vent, la Garenne, Labeaume, Ladreyt).

● **POUZIN (LE)**

1^{er} bureau (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d’identification 0001) : mairie, 3 rue Marcel Nicolas (secteur Nord de la commune : René Révollar, Olivier de Serres à la rue des 14 Martyrs, avenue Jean-Claude Dupau, rue Victor Hugo, sud de la rue Georges Brassens, Peyrusse, la Croze jusqu’à Payre).

2^{ème} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d’identification 0002) : salle des fêtes « Edith Piaf », avenue Jean-Claude Dupau (secteur Sud de la commune, au-delà de la rue des 14 Martyrs jusqu’à la rue Georges Brassens et la Plaine, Brancassy et la route du Barrage).

● **PRIVAS**

1^{er} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0001) : pôle Maurice Gounon, 11 boulevard du Lycée (PRIVAS Sud entre la route des Mines et l’avenue de Chomérac, chemin de l’Ouvèze) - (secteur 1).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0002) : pôle Maurice Gounon, 11 boulevard du Lycée (PRIVAS Est entre l’avenue de Coux et l’avenue de Chomérac, chemin de l’Ouvèze) - (secteur 2).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0003) : salle des fêtes du Champ de Mars, avenue Paul Riou (PRIVAS Nord entre le chemin de Tennis et l’avenue de Coux) - (secteur 3).

4^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0004) : salle des fêtes du Champ de Mars, avenue Paul Riou (PRIVAS Ouest entre le chemin de Tennis et la route des Mines) - (secteur 4).

5^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0005) : salle de l’Espace Ouvèze, boulevard de Paste (secteur 5).

6^{ème} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0006) : salle de l’Espace Ouvèze, boulevard de Paste (secteur 6).

7^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0007) : salle de l’Espace Ouvèze, boulevard de Paste (personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ; Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu’au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ; Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l’inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d’un contrat de mariage en application de l’article L.14 du même code).

● **ROCHEMAURE**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d’identification 0001) : salle des fêtes du Village, porte Nord, avenue du Teil (électeurs dont le nom de famille va de AAAA à KZZZ).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d’identification 0002) : salle des fêtes du Village, porte Sud, avenue du Teil (électeurs dont le nom de famille va de LAAA à ZZZZ).

● SAINT-MARCEL-D'ARDÈCHE

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0001) : salle polyvalente de la Font de Mazade (à l'est d'une ligne constituée par le CD 201 à partir de la RN 86, par l'avenue de Provence, la place du Ponteil, la rue de la Riaille, la place du Soubeyrand et à nouveau le CD 201 jusqu'à la limite avec Bidon).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0002) : salle polyvalente de la Font de Mazade (à l'ouest de la ligne définie ci-dessus).

● TEIL (LE)

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0001) : salle des fêtes de la mairie (centre ville nord).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » - code d'identification 0002) : groupe scolaire du centre (centre ville sud).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0003) : salle des Fêtes Paul Avon – avenue du 11 novembre (hameau de Frayol).

4^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0004) : groupe scolaire de Mélas (hameau de Mélas limité au nord par le quartier Pastourel, à l'est par le quartier Levêque, les Peyrouses, au sud par la voie communale n°6 et à l'ouest par la limite de la commune).

5^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0005) : salle des Fêtes Paul Avon – avenue du 11 novembre (hameau de Teillaret limité au nord par la limite de la commune, à l'est par la voie communale n°13, au sud par l'impasse du Pont et à l'ouest par le boulevard Pasteur, plus le quartier nord de la Sablière limité au sud par le quartier Pastourel).

6^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0006) : école maternelle de la Violette (hameau de la Violette).

● VIVIERS

1^{er} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0001) : espace Johnny Hallyday (centre ville et les quartiers au sud de VIVIERS annexés à l'origine au bureau 2 (Ferme du Barrage, cité du Barrage, Maison des Barragistes, quartiers Champ de l'Agnel, St Aule, Bellefontaine, Serre de Brion, la Tour de Chomel, Fontbonne, St Michel, Migelage, Miou-Fra, l'Ourse, Ile des Perriers, St Robert, Romarin, Valmont).

2^{ème} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0002) : hôtel de ville, 2 avenue Pierre Mendès-France (le Mas d'Andenas, cité de Lafarge, Château de Lafarge, SDF, chemin de Valpeyrouse, lotissements de Valpeyrouse, les Jardins d'Eymieux, les Genêts, l'Olivet, quartiers St Alban, Pré de l'Aube, Saut de l'Aygue, Ballivetres, Baynes, Beauregard, Bellevue, Bellieure, Beringeas, les Brugeas, Charbonnel, le Colombier, Couijanet, Haut Couijanet, Couspier, Darbousset, la Digoine, Eymieux, les Hauts Eymieux, Pal de Fer, la Grangeasse, Hauterives, les Hebrards, les Hellys, Japperenard, St Julien, la Lauze, Longeavoux, St Martin, la Mege, Petit Moulin, la Moutte, le Pont Neuf, St Ostian, Hautes Paurières, Basses Paurières, Paurières, les Pignes, Pomeyras, le Pommier, Pramoulet, Prince, Rochecondrie, Rocherenard, Pinette, Roumanas, la Roussette, Sarrazin, Valfleury, Verchaus, cité la Victoire, le Pont Vieux).

● VOULTE-SUR-RHÔNE (LA)

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0001) : mairie, 9 rue Rampon (centre, quartiers sud).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0002) : centre social Pierre Rabhi, rue Hannibal (quartiers nord-ouest).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0003) : centre social Pierre Rabhi, rue Hannibal (quartiers nord-est).

Article 3 : Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, la liste électorale du bureau centralisateur recevra l'inscription des électeurs pour lesquels il est impossible de déterminer une attache personnelle avec un bureau particulier, et notamment :

- les Français et Françaises établis hors de France visés à l'article L. 12 du code électoral ;
- les militaires visés à l'article L.13 du code électoral ;
- les personnes sans domicile stable visées à l'article L. 15-1 du code électoral.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à toutes les élections qui se dérouleront **à partir du 1er janvier 2022**.

L'arrêté préfectoral n° 07-2020-08-24-005 du 24 août 2020 modifié, fixant le périmètre des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de PRIVAS au 1^{er} janvier 2021, sera ainsi abrogé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, tout arrêté modifiant les lieux de vote et les bureaux centralisateurs désignés aux articles 1 et 2 (changements d'adresses) devra être affiché au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale dans la commune intéressée.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ainsi que les maires des communes de l'arrondissement de PRIVAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.juradm.fr.

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Privas, le 31 août 2021

Pour le préfet,
la secrétaire générale
signé
Isabelle ARRIGHI

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-08-31-00007

Arrêté préfectoral portant désignation des
bureaux de vote des communes de
l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE
pour l'année 2022

**Bureau des Elections et de
l'Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-
portant désignation des bureaux de vote des communes de
l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, et notamment l'article R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 16-548 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 décembre 2016, portant modification des limites territoriales des arrondissements de PRIVAS, TOURNON-SUR-RHÔNE et LARGENTIÈRE ;

Vu les demandes de modification présentées par les maires des communes d'ANDANCE (6 juillet 2021), LIMONY (6 juillet 2021), VERNOSC-LES-ANNONAY (8 juillet 2021), SAINT-PIERREVILLE (12 juillet 2021), PLATS (13 juillet 2021), TOURNON-SUR-RHÔNE (13 juillet 2021), TOULAUD (23 juillet 2021), CHANÉAC (26 juillet 2021), ALBOUSSIÈRE (2 août 2021), SÉCHERAS (16 août 2021), SATILLIEU (17 août 2021), MARS (18 août 2021), GUILHERAND-GRANGES (19 août 2021), CHEMINAS (20 août 2021), SAINT-GEORGES-LES-BAINS (20 août 2021), et de PEAGRES (25 août 2021) ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la liste des bureaux de vote des communes en vue de l'organisation optimale des scrutins qui se dérouleront en 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Pour les communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE non divisées en plusieurs bureaux, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune.

Le code d'identification du bureau de vote unique des communes concernées par le présent article est le 0001 dans l'application ELECTIONS (outil informatique de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur).

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment le répertoire électoral unique (REU) via Elire (outil de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Électoraux).

Le siège du bureau de vote unique est fixé à la mairie, excepté pour les communes énoncées ci-dessous ou pour lesquelles des compléments d'adresse ont été apportés.

- **ALBOUSSIÈRE** : salle communale, 115 route de Valence (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **ANDANCE** : mairie, 2 place de Cloître (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras »)
- **ARRAS-SUR-RHÔNE** : espace communal, 85 rue des Granges (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras »)
- **BOGY** : salle Alain Arnaud, 49 route du Bourg (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras »)
- **BOULIEU-LES-ANNONAY** : salle polyvalente, rue du Gris (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 »)
- **BOZAS** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **BROSSAINC** : salle du Fayet, 72 rue des Écoles (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras »)
- **CHANÉAC** : salle des Fêtes (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **CHEMINAS** : mairie, 45 rue de la Mairie (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône »)
- **COLOMBIER-LE-JEUNE** : maison de Pays, place de la Mairie (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône »)
- **DEVESSET** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 2 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **JAUNAC** : salle polyvalente (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **LALOUVESC** : centre d'animation communal, chemin de Babigneux (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **LAMASTRE** : centre culturel, place Victor Hugo (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **LIMONY** : mairie, 21 place des anciens combattants (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras »)
- **MARIAC** : salle polyvalente, Pont de Fromentières (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **MARS** : 15, allée de la Mairie (circonscription législative 2 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **PLATS** : 24, rue Père Poly (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône »)
- **SAINT-ALBAN-D'AY** : salle Auguste Juillat, Le Village (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **SAINT-ANDÉOL-DE-FOURCHADES** : nouvelle mairie, le Village (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-ANDRÉ-EN-VIVARAIS** : salle polyvalente "Louis Pize" (circonscription législative 2 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-BARTHÉLEMY-LE-MEIL** : centre d'Animation (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)

- **SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD** : **salle communale** (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-CLAIR** : **salle des associations, le Village** (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 »)
- **SAINT-GENEST-LACHAMP** : **salle communale, le Village** (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-JEAN-ROURE** : **salle Pierre Rémy Vialatte – 2, place du Lavoir** (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-JULIEN-D'INTRES** : **salle Jean Boit, 15 chemin de la Chareyrasse au-dessus de la mairie** (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS** : **mairie annexe, la Place** (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-PIERREVILLE** : **salle communale, route du Pré-coulet** (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-PRIX** : **salle culturelle, 130 place de la Chapelle** (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **SAINT-ROMAIN-D'AY** : **centre d'animation rural "Praperier"** (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **SARRAS** : **salle polyvalente et culturelle, rue du Champ de l'Homme** (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras »)
- **SÉCHERAS** : **1, place de l'École** (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône »)
- **SERRIÈRES** : **nouvelle mairie, 15 avenue Jean Vernet** (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras »)
- **VANOSC** : **annexe municipale, place des Droits de l'Homme** (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 »).

Article 2 : Les communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE figurant ci-dessous sont divisées en plusieurs bureaux de vote. À chaque bureau de vote ainsi localisé est affecté un périmètre géographique.

Le code d'identification indiqué pour chaque bureau de vote est celui utilisé dans l'application ELECTIONS (outil informatique de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur).

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment le répertoire électoral unique (REU) via Elire (outil de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Électorales).

• ANNONAY

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d’identification 0001) : salle des fêtes, rue Levert [Rue Melchior de Vogue (Pair) – rue Boissy d’Anglas (Pair) – route Levert (Impair) – rue Vidal (Pair) – rue Fernand Duchier (Pair) – rue Montgolfier (Impair) -rivière la Deûme – avenue de l’Europe (Impair du 1 au 37)].

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d’identification 0002) : .salle des fêtes, rue Levert [Rivière la Deûme – avenue de l’Europe (Pair du 0 au 40) – Place des Cordeliers – rue Sadi Carnot (Impair) – rue Gaston Duclos (Pair/Impair)].

3^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d’identification 0003) : salle des fêtes, rue Levert [Chemin rural de Chatinais (chemin de terre) – chemin de la Croze (Impair) - rue Saint Prix Barou (Impair) – rue Melchior de Vogue (Impair)].

4^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d’identification 0004) : salle des fêtes, rue Levert [(Rivière la Deûme – avenue de Backnang (Pair) – rue Jean-Jacques Besset (Pair/Impair) – avenue Ferdinand Janvier (Pair du 0 au 8 – rue Etienne Frachon (Impair du 1 au 37) – rue Saint Prix Barou (Pair)].

5^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d’identification 0005) : salle des fêtes, rue Levert [Avenue Ferdinand Janvier (Pair du 10 au 9998) – avenue Jean Moulin ((Pair/Impair) – avenue Backnang (Impair) – rivière la Deûme jusqu’à la limite territoriale de Boulieu)].

6^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d’identification 0006) : salle des fêtes, rue Levert [Chemin de la Convalescence (Pair) – allée de Beauregard (Pair du 0 au 34) – corniche du Montmiandon (Impair du 1 au 77) – chemin de la Croze (Pair) – chemin Mignot (Pair) – rue Font Chevalier (Pair)].

7^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d’identification 0007) : salle des fêtes, rue Levert [Avenue de Stalingrad – rue de Paras – rue Melchior de Vogue (Impair du 1 au 5) – rue Boissy d’Anglas (Impair du 1 au 39) – rue Levert (Pair) – rue Vidal (Impair) – rue Fernand Duchier (Impair) – rue Montgolfier (Pair du 0 au 10) – rivière la Deûme – route du 4^{ème} Spahis (Pair/Impair) – rue Eugène Meyzonnier (Impair) – rivière la Cance)].

8^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d’identification 0008) : salle des fêtes, rue Levert [Rivière de la Deûme – route de la Californie (Impair) – avenue Daniel Mercier (Impair du 1 au 57) – chemin des Grailles (Impair) – chemin de Porte Broc (Impair du 1 au 63) – avenue Rhin et Danube (Impair du 17 au 9999) – rue Léo Lagrange – rue Lucien Boissier (Impair) – rivière la Deûme].

9^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d’identification 0009) : salle des fêtes, rue Levert [Rivière la Cance – rivière la Deûme – rue Montgolfier (Pair du 12 au 9998) – montée du Savel (Pair) – Montée de la Croix de l’Heaume (Pair) – route de Californie (Pair du 50 au 9998) – avenue Daniel Mercier (Pair du 0 au 54) – rue Victor Hugo (Pair du 2 au 9998) – rue Pierre de Courbertin (Pair)].

10^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d’identification 0010) : salle des fêtes, rue Levert [Limite territoriale de Boulieu – avenue Ferdinand Janvier (Impair) – chemin de la Convalescence (Impair) – allée de Beauregard (Pair du 36 au 9998) – corniche du Montmiandon (Pair du 0 au 118) – chemin rural de Chatinais (chemin de terre)].

11^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d’identification 0011) : salle des fêtes, rue Levert [Rivière la Cance – rue Eugène Meysonnier (Pair) – Route de Roiffieux (Pair/Impair)].

12^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d’identification 0012) : salle des fêtes, rue Levert [Chemin de Villedieu (Impair) – limite territoriale de Davézieux – rue de Charmenton (Pair du 94 au 9998) – rue Lucien Boissier (Pair) – rue des Alpes].

13^{ème} bureau (circonscription électorale 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d’identification 0013) : salle des fêtes, rue Levert [Rue Pierre de Courbertin (Impair) – rue Victor Hugo (Impair) – avenue Daniel Mercier (Pair du 56 au 9998) – chemin des Grailles (Pair) – Chemin de Porte Broc (Pair) – avenue Rhin et Danube (Pair) - chemin de Villedieu (Pair du 54 au 9998)].

14^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0014) : salle des fêtes, rue Levert [Route de Californie (Pair du 48 au 9998) – avenue de la gare (Pair/Impair) – rue Sadi Carnot (Pair du 2 au 9998) – montée du Savel (Impair)].

• **BELSENTES**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux » – code d'identification 0001) : mairie des Nonières

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux » – code d'identification 0002) : mairie annexe de Saint-Julien-Labrousse.

• **CHARMES-SUR-RHÔNE**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0001) : groupe scolaire Paul Paya, allée des Acacias (Est de la commune RD 86).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0002) : groupe scolaire Paul Paya, allée des Acacias (Ouest de la commune RD 86).

• **CHEYLARD (LE)**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux » – code d'identification 0001) : Maison de Pays, rue du 5 juillet 1944 (ex rue de la Poste) (rive gauche de la Dorne à partir du ruisseau de "Pourcenoux" jusqu'à sa jonction avec l'Eyrieux, rive gauche de l'Eyrieux à partir de la confluence avec la Dorne).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux » – code d'identification 0002) : Maison de Pays, rue du 5 juillet 1944 (ex rue de la Poste) (quartiers de Signerose et de Carmantran, partie rive droite de la Dorne, puis de l'Eyrieux (à leur confluence) sur la totalité du tracé).

• **CORNAS**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 2 – canton 7 « Guilherand-Granges » – code d'identification 0001) : place de la salle des fêtes (côté Est de la route départementale 86, avenue du Colonel Rousset).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilherand-Granges » – code d'identification 0002) : place de la salle des fêtes (côté Ouest de la route départementale 86, avenue du Colonel Rousset).

• **DAVÉZIEUX**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0001) : salle Jean Sablon, Alumnat, 235 rue Félicien Vergier (section est de la commune par rapport à la rue de Vernosc).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0002) : salle Jean Sablon, Alumnat, 235 rue Félicien Vergier (section ouest de la commune par rapport à la rue de Vernosc).

• GUILHERAND-GRANGES

1^{er} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilha rand-Granges » – code d'identification 0001) : République, 651 avenue de la République (avenue de la République, avenue Sadi Carnot, boulevard Charles De Gaulle, place Jean Jaurès, rue Pierre Curie, rue Pasteur, rue du Bac, rue des Pêcheurs, rue des Tamaris, impasse des Bruyères, impasse des Glycines, impasse de la Corderie, rue Frédéric Mistral, impasse des Lilas, rue Alexandre Dumas, impasse des Mas, rue Ronsard, allée des Mimosas, rue Anatole France, rue Montgolfier, rue des Cévennes, rue d'Helvie, rue Jean Chièze, rue de Crussol, impasse du Midi, rue de la Paix, rue Olivier de Serres, rue Alexandre Bottet, avenue Georges Clémenceau, rue Thiers, rue Jean Giono).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilha rand-Granges » – code d'identification 0002) : groupe scolaire du Vivarais, 236 rue Alexandre Dumas (rue Pierre Curie, rue Frédéric Mistral, impasse Frédéric Mistral, allée du Grand Châtelet, rue de Prague, rue George Sand, rue Anna de Noailles, rue des Noniers, rue Henri Dunant, impasse des Lilas, rue Alexandre Dumas, rue Ronsard, rue Rabelais, rue Jules Ferry, place du Vercors, rue Albert Camus, rue Joachim du Bellay, rue de la Pléiade, rue Emile Zola, rue Marc Bouvat, chemin de Comas, chemin de la Chapelle, rue des Saules, rue Georges Bizet, allée des Lauriers, rue des Amandiers, rue des Eglantiers, allée des Magnolias, allée des Weigélias).

3^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilha rand-Granges » – code d'identification 0003) : groupe scolaire du Mazet, 251 rue Anatole France (avenue de la République, rue Henri Dunant, rue Marc Bouvat, rue Anatole France, rue de l'Hermitage, rue Général Lépici, impasse des Genêts, allée Air et Lumière, rue Pierre Blanche, rue Jean Charcot, rue Jacques Cartier, rue Lamartine, rue Hélène Boucher, rue Guynemer, rue Montgolfier, rue Marcel Pagnol, allée des Mûriers, allée des Marronniers, allée des Cèdres, allée des Clématites, allée des Forsythias, allée des Lys, impasse des Jasmins, rue de la Bonneterie, rue Montagut).

4^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilha rand-Granges » – code d'identification 0004) : EHPAD Marcel Coulet, 353 avenue Georges Clémenceau (rue Guynemer, place Jean Mermoz, rue Christophe Colomb, rue Louis Blériot, rue Charles Lindbergh, place Santos Dumont, rue Saint-Exupéry, rue Montgolfier, rue Jean Chièze, rue de Narvick, rue du 8 Mai 1945, rue de Crussol, avenue Georges Clémenceau, impasse des Tournesols, rue Pierre Brossolette, rue Apollo XI, rue Honoré Daumier, impasse Van Gogh, rue Berthe Morisot, rue Paul Cézanne).

5^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilha rand-Granges » – code d'identification 0005) : groupe scolaire du Provence, 269 avenue de Provence (avenue Sadi Camot, boulevard Charles de Gaulle, rue de Crussol, rue des Jardins, rue Barthélémy Roux, quai du Rhône, rue Rhône Bellevue, rue Vincent d'Indy, rue des Mariniers, rue du Levant, rue Léon Jouhaux, impasse des Cerisiers, avenue de Provence, rue de Beauregard, impasse Montplaisir, impasse Beauséjour, impasse des Mouettes, impasse des Tournesols, rue Pierre Brossolette, rue Apollo XI, impasse du Paradou, impasse Claude Monet, rue Pablo Picasso, impasse Paul Gauguin, impasse Maurice Utrillo, rue des Combes, rue Pierre de Coubertin, rue Marcel Cerdan, rue des Brandons, rue Louis Bobet, allée Suzanne Lenglen, allée des Abricotiers, allée Louis de Funès, allée Jules Raimu, allée Colette Besson, rue Albert Jacquard, Chemin de Blaud).

6^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilha rand-Granges » – code d'identification 0006) : restaurant scolaire du village, 46 avenue de Lyon (avenue Georges Clémenceau, place Sainte Eulalie, avenue de Lyon, avenue de Beaucaire, rue de la Boissonnat, chemin de l'Arma, rue des Fourniers, rue des Lavandières, chemin des Gardes, rue de la Source, impasse de la Rocaille, rue des Chalands, rue des Geais, chemin de Touloud, rue des Noyerons, chemin des Mulets, allée Francamour, allée de Grand Page, allée des Carriers, allée Saint-Estève, chemin des Claux, boulevard Henri-Jean Arnaud, rue des Fauvettes, rue Gustave Eiffel).

7^{ème} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0007) : mairie, 1 place des Cinq Continents (rue Jean Charcot, rue Youri Gagarine, avenue Georges Clémenceau, chemin des Mulets, rue André Malraux, rue Ampère, impasse Benjamin Franklin, rue Einstein, impasse Copernic, rue Marc Seguin, rue Blaise Pascal, allée Lavoisier, rue Marconi, rue Thomas Edison, impasse Isaac Newton, impasse Galilée, rue Jean Moulin, rue F.A. Bartholdi, rue Auguste Rodin, rue J.A. Houdon, rue François Rude, rue Claude Chappe, allée Jean Rostand, impasse Cendrillon, rue Camille Claudel, allée Jules Verne, allée Haroun Tazieff, boulevard Henri-Jean Arnaud, rue Paul-Emile Victor).

8^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0008) : groupe scolaire de la Savine, 425 avenue André Malraux (avenue Sadi Carnot, allée Viollet Le Duc, rue Hector Guimard, allée Victor Louis, allée François Mansart, allée Victor Baltard, allée du Palladio, allée Germain Soufflot, allée Nicolas Ledoux, rue du Corbusier, allée Toulouse Lautrec, rue du Languedoc, rue Henri Matisse, rue Hubert Robert, rue Maurice Savin, rue Auguste Renoir, rue Georges Charpack, allée du Languedoc, allée Charlotte Perriand, allée Louis Le Vau, allée Marjorie Hill, allée Auguste Perret, mail André Le Nôtre, allée Claude Perrault, rue Jacques Monot).

• LEMPS

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0001) : mairie (tout le territoire communal ne faisant pas partie du 2^{ème} bureau).

2^{ème} bureau circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0002) : salle communale de la Tuilière (quartiers de la Tuilière, les Perrets, le Bois).

• PEAUGRES

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras » – code d'identification 0001) : maison du temps libre (MTL), rue Centrale (partie Ouest de la commune, limitée par la route départementale n° 242 A, rue centrale dans le Village, depuis Félines au Nord jusqu'à la route de Savas formant la limite Sud).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras » – code d'identification 0002) : maison du temps libre (MTL), rue Centrale (partie au Sud de la route de Savas et tout le reste de la commune, notamment partie Est).

• ROIFFIEUX

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d'identification 0001) : mairie, 229 le Grand Chemin (le village, le Fraisse, les Clots, les Pilles, les Viras, Pré Cussinel, Pêchemorel, les Chaumattons, les Touts, les Thermes, Suc de la Garde, la Garde, Haut de Brogieux).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d'identification 0002) : bibliothèque municipale, 229 le Grand Chemin (tous les autres quartiers situés autour du périmètre géographique du 1^{er} bureau).

- **SAINT-AGRÈVE**

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 6 « Haut-Eyrieux » – code d'identification 0001) : Mairie, 37 Grand' Rue (zone nord).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 6 « Haut-Eyrieux » – code d'identification 0002 : Mairie, 37 Grand' Rue (zone sud et territoire de l'ancienne commune du Pouzat).

- **SAINT-BARTHÉLEMY-GROZON**

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais » – code d'identification 0001)) : mairie (le chef lieu, lotissement du Faure, de Lichessol, tous les hameaux et lieux-dits depuis une ligne Ladreyt, les Sagnolles, Eydaleine jusqu'à la limite des communes de LAMASTRE et GILHOC SUR ORMEZE).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais » – code d'identification 0002) : école de Grozon (le village de Grozon, tous les hameaux et lieux-dits depuis la limite des communes d'ALBOUSSIERE, BOFFRES, GILHOC jusqu'à la Maisonneuve - rive gauche du Grozon et Eydaleine - rive droite du Grozon).

- **SAINT-GEORGES-LES-BAINS**

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0001)) : maison communale, grande salle, rue Vincent d'Indy (Nord de la commune : le Village, quartier Saint Marcel haut, hameaux d'Entreille, Fialez, Mataud, Chambaud, quartiers Pierremalle, Barruel, les Champs, Molières, Taillac, Blod haut, route de Vernoux).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0002 : maison communale, salle du foyer, rue Vincent d'Indy (Sud de la commune : quartiers Saint Marcel bas, Turzon, Chausson, Griffaut, Châtaigniers, Châteaurouge, Mars, Blod bas, côtes de Blod, les Routes, la Grange, les Iles).

- **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS**

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0001)) : salle des fêtes, place des Droits de l'Homme, rue centrale ("Saint Jean Le Haut", depuis la limite nord de la commune en amont de la R.N. 86 jusqu'au pont SNCF des Drôles puis en amont du C.D. 238 jusqu'au Grand Pont).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0002) : salle des fêtes, place des Droits de l'Homme, rue centrale ("Saint Jean le Bas", depuis la limite nord de la commune en aval de la R.N. 86 jusqu'au pont S.N.C.F. des Drôles puis en aval du C.D. 238 jusqu'au Grand Pont).

- **SAINT-PÉRAY**

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0001)) : mairie (avenue Victor Tassini n° pairs depuis la rue Ferdinand Malet, chemin de Hongrie n° pairs du n° 2 au n° 12 compris, suite de l'avenue Victor Tassini n° pairs, chemin de la Briale n° pairs et impairs, rue de la République n° pairs et impairs jusqu'au carrefour de la Libération, quai Jules Bouvat n° pairs et impairs).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0002) : CEP du Prieuré, place Louis Alexandre Faure (depuis la commune de CORNAS, rue Rémy Roure n° pairs et impairs, limite rue Marc Seguin, rue Maréchal Juin, rue de Lattre de Tassigny, avenue Charles de Gaulle, ruisseau le Saveyre jusqu'au Mialan, avenue Marc Bouvat jusqu'au carrefour de la Libération, limite rue de la République, limite Chemin de la Briale, avenue Victor Tassini n° pairs jusqu'à la fin de l'agglomération, puis, dans le prolongement, route de Saint-Romain de Lerps n° pairs jusqu'aux limites communales).

3^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0003) : école du quai, quai Jules Bouvat, cantine extension (depuis la commune de TOULAUD : ruisseau le Mialan (partie gauche d'amont en aval, avenue du Puy en Velay, limite rue Ferdinand Malet, le long des numéros 78 à 84 (n° pairs exclus), limite entre parcelles d'une part AS 886, 548, 549, 550, et d'autre part AS 459, 460, 447 et 1004, avenue Louis Frédéric Ducros (n° pairs et impairs) puis limite du lotissement "Les Vignes de Beauregard", CD 533 (route d'Alboussière), jusqu'à la limite avec la commune de CHAMPIS, partie de gauche en montant, n° impairs).

4^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0004) : école du quai, quai Jules Bouvat, ancienne cantine (depuis la commune de TOULAUD : ruisseau le Mialan (partie droite d'amont en aval) jusqu'au chemin de Beauregard, Limite chemin de Beauregard jusqu'en haut puis limite des parcelles AM 424, 419, 612, 614, en les excluant, chemin de la Ceinture de Crussol puis à droite au pied des fortifications du Château de Crussol jusqu'à la limite communale de GUILHERAND-GRANGES).

5^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0005) : école des Brémondrières (limite avec la commune de GUILHERAND-GRANGES jusqu'au pied des fortifications de Crussol (parcelle AM 197 incluse), chemin de ceinture de Crussol puis direction chemin de Beauregard (parcelles AM 614, 612, 419 et 424 incluses), chemin de Beauregard (n° pairs et impairs) jusqu'en bordure du ruisseau le Mialan, ruisseau le Mialan, ruisseau le Saveyre, avenue Charles de Gaulle (n° pairs et impairs), rue Maréchal de Lattre de Tassigny (n° pairs et impairs), rue Maréchal Juin (n° pairs et impairs), rue Marc Seguin (n° pairs et impairs) jusqu'à la commune de CORNAS.

6^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0006) : école maternelle du Quai, rue Napoléon Martin (route de Saint-Romain de Lerps (partie droite en descendant n° impairs), avenue Victor Tassini (n° impairs), chemin de Hongrie, à l'exclusion des n° pairs du n° 2 au n° 12 inclus, retour sur l'avenue Tassini (n° impairs), limite quai Jules Bouvat jusqu'au rond point de Marcale, ruisseau de Mialan, avenue du Puy en Velay (partie droite en montant), rue Ferdinand Malet (devant n° 78 à 84 en les incluant), limite entre d'une part les parcelles AS 459, 460, 447 et 1004 et d'autre part les parcelles AS 886, 548, 549, 550, contour en incluant le lotissement « Les Vignes de Beauregard », CD 533 route d'Alboussière partie droite en montant jusqu'à la limite communale).

● SATILLIEU

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais » – code d'identification 0001)) : salle Ayclipse, 160 rue de Peyrard (rive droite du Nant depuis la limite de SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN jusqu'au bourg, puis côté droit de la route de SAINT-FÉLICIEEN).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais » – code d'identification 0002) : salle Ayclipse, 160 rue de Peyrard (rive gauche de la rivière du Nant, puis côté gauche de la route de SAINT-FÉLICIEEN).

● SOYONS

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0001) : salle des Fêtes, 115 rue Vincent d'Indy (partie Est de la commune, limite route du Paradis).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0002) : salle des Fêtes, 115 rue Vincent d'Indy (partie Ouest de la commune, limite route du Paradis).

• TOULAUD

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0001) : salle polyvalente, 135 rue des Associations (secteur 1 « bourg nouveau » : allée des Châtaigniers, allée des Chênes, allée des Lilas, allée des Mûriers, chemin de Barrier, chemin de Bergeron, chemin de Blaise, chemin de la Grande Fontaine, chemin de Peyrache, chemin du Pas de Mialan, impasse Ambroise Paré, impasse de Bénistant, impasse de la Cerisaie, impasse de Layat, impasse de Marsannoux, impasse des Bleuets, impasse des Châtaigniers, impasse des Chenilles, impasse des Coquelicots, impasse des Cyprès, impasse des Étourneaux, impasse des Grives, impasse des Iris, impasse des Magnolias, impasse des Oliviers, impasse des Papillons, impasse des Préalpes, impasse des Prés du Mouchet, impasse des Tamaris, impasse des Tournesols, impasse des Tourterelles, impasse du Boulodrome, impasse du Mialan, impasse du Pressoir, impasse du Vivarais, impasse Olivier de Serres, lotissement les Cerisiers, lotissement les Magnolias, passage du Mûrier, route de Marsannoux, route de Monsano, rue de la Chapelle de Lucquet, rue des Associations, rue des Mûriers, rue des Messicoles, rue de la Traverse, rue du Mistral).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0002) : salle polyvalente, 135 rue des Associations (secteur 2 « bourg ancien, village et écarts » : chemin de Balai, chemin de Billoire, chemin de Chabannets, chemin de Chalamand, chemin de Chambeau, chemin de Cheylus, chemin de Coutay, chemin de Flot, chemin de Gournier, chemin de Gronlu, chemin de Jacquet, chemin de Jean-François, chemin de la Cabane, chemin de la Charrette, chemin de la Chaume, chemin de l'Houiller, chemin de Lubac, chemin de Meyret, chemin de Rapine, chemin de Rome, chemin de Ronde, chemin de Saint-Loup, chemin de Violon, chemin des Bonnets de Ladreyt, chemin des Bonnets de Lubac, chemin des Bornes, chemin des Crêtes, chemin des Charrives, chemin des Collanges, chemin des Cours, chemin des Fondasses, chemin des Huguenots, chemin des Illiers, chemin des Orchidées, chemin des Sabatiers, chemin des Tuillières, chemin des Valettes, chemin du Colombier, chemin du Creux de la Chapelle, chemin du Mas, impasse de Clariot, impasse de la Corniche, impasse de Montméat, impasse de Verzelet, impasse des Champs, impasse des Coudiolles, impasse des Cours, impasse du Cros, impasse des Guêpiers, impasse des Monneries, impasse des Nays, impasse du Plot, impasse du Prieuré, impasse du Séquoia, impasse Marsanne, la Calade, montée de la Tour, passage Chantebise, route de Biguet, route de Charmes, route de Chomat, route de Genève, route de la Combe, route de la Vignasse, route de la Vorzée, route de Poclary, route de Rousset, route de Saint-Christol, route de Saint-Martin, route de Saint-Péray, route de Soyons, route de Vocance, route des Ayes, route des Chalayes, route des Crêtes, route des Fonts, route des Jardins, route des Pins, route du bois de Geai, route du Creux de Char, route du Pinet, rue de la Pierre, rue de l'Église, rue des Ormeaux, rue du Moulin de l'Aure, rue du Moutât, rue du Temple).

• TOURNON-SUR-RHÔNE

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0001) : salle Georges Brassens, Ciné Théâtre, Place Rampon (Le Plateau – lieux-dits Pierre, Petites Pierres, Bombrun, Marcou, Nesson, La Croix de Girodet, Fanthon, Boyon, Chapon, Poinard, Le Pin, domaine de Charray, Les Carmes, Gourdy, Racamier, Setier, Rafin, Dalicieux, domaine de Monaud – Chemin de Saint Joseph, rue du Repos, rue Solitude, rue du Mail, rue Broet, rue Roseron, impasse Pasteur, avenue de la Gare, place Carnot, Grande Rue à partir n°24-25, quai Charles de Gaulle, quai Marc Seguin, rue des Religieuses, rue Guemenée, montée du Château, rue de l'Hôpital).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0002) : salle Georges Brassens, Ciné Théâtre, Place Rampon (rue Verbeurgt, rue H. d'Urfé, rue de la Valentine, rue C. Forot, av. du 8 mai 1945 – jusqu'aux n°60 et 69 – avenue de Nîmes – jusqu'aux n°36 et 37 – rue Pasteur).

3^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0003) : Halle des Sports Nord (rue Fleury, rue Davity, Grande Rue – jusqu'aux n°22-23 – rue des Lots, rue Terrasse, rue Condamine, avenue M. Juveneton, promenade L. Perrier, promenade R. Defrance, chemin de la Beaume, avenue de Lyon, allée de Coubertin, boulevard de Montgolfier – jusqu'au niveau rue J. Louis II – rue L. Jourdan, passage Bozzini, rue de l'Observance, passage de la Terrasse, route de Lamastre – jusqu'aux n°18-19).

4^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0004) : Gymnase Jeannie Longo (rue des Cordiers – après intersection rue de Chapotte – rue du Vieux Moulin, chemin de l'Oiseau Bleu, première moitié digue du Rhône, rue de Chapotte – entre rue des Cordiers et chemin des Amandines – rue Barbara).

5^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0005) : gymnase Jeannie Longo, 49-53 rue de Chapotte (quai Gambetta, rue des Cordiers – jusqu'à intersection rue de Chapotte – rue des Monges, rue des Luettes, - jusqu'à intersection rue des Petites Luettes – rue Plein Sud, rue des Roses, avenue de Bel Horizon, rue de Felbach).

6^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0006) : Gymnase Jeannie Longo (allée des Dames, avenue de Nîmes – côté pair à partir du n°38 – RN 86, chemin des Champs, chemin des Rivoires, chemin St Vincent).

7^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0007) : Halle des Sports, boulevard de Montgolfier (boulevard de Montgolfier – à partir du niveau rue L. Louis II – rue J. Louis II, rue de la Résistance, rue Bonnard, rue André Malraux, route de Lamastre – à partir des n°20-21 – Ferrand, Meyras, Girondy, Verger, Chalieux, Les Sables, Blanc, Barthelet, Les Combes).

8^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0008) : Gymnase Jeannie Longo (seconde moitié digue du Rhône, rue des Amandines, rue des Luettes – à partir de l'intersection rue des Petites Luettes – rue des Petites Luettes, rue des Poulénards, avenue de Nîmes – côté impair à partir du n°39, RN 86, chemin de Campagne).

• VERNOSC-LES-ANNONAY

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d'identification 0001) : complexe sportif – Fontas – route du Bourg (VERNOSC Sud).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d'identification 0002) : complexe sportif – Fontas – route du Bourg (VERNOSC Nord).

Article 3 : Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, la liste électorale du bureau centralisateur recevra l'inscription des électeurs pour lesquels il est impossible de déterminer une attache personnelle avec un bureau particulier, et notamment :

- les Français et Françaises établis hors de France visés à l'article L. 12 du code électoral ;
- les militaires visés à l'article L.13 du code électoral ;
- les personnes sans domicile stable visées à l'article L. 15-1 du code électoral.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à toutes les élections qui se dérouleront **à partir du 1er janvier 2022.**

L'arrêté préfectoral n° 07-2020-08-24-006 du 24 août 2020 modifié, fixant le périmètre des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE au 1^{er} janvier 2021, sera ainsi abrogé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, tout arrêté modifiant les lieux de vote et les bureaux centralisateurs désignés aux articles 1 et 2 (changements d'adresses) devra être affiché au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale dans la commune intéressée.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE, ainsi que les maires des communes situées sur cet arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.juradm.fr .

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Privas, le 31 août 2021

Pour le préfet,
la secrétaire générale
signé
Isabelle ARRIGHI

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-09-02-00002

SPREF07-COP21090214420



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

autorisant le déroulement d'une manifestation motorisée dénommée
« Les 120 minutes de Beaulieu » le 5 septembre 2021 sur la commune de BEAULIEU.

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-09-15-001 du 15 septembre 2018 portant désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-06-04-00005 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de LARGENTIERE ;

VU la demande formulée par M. Valentin MARTINEZ le 30 mai 2021, pour le moto club « Sud Ardèche Tout Terrain », en vue d'organiser le 5 septembre 2021 de 10 heures à 13 heures, une manifestation motorisée dénommée « Les 120 minutes de Beaulieu » sur la commune de BEAULIEU ;

VU le règlement de la manifestation ;

VU l'avis favorable du maire de BEAULIEU en date du 15 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la gendarmerie en date du 23 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours en date du 23 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du service sécurité routière de la direction départementale des territoires en date du 6 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable en date du 18 août 2021 de M. Patrick BELGHIT, représentant les associations d'usagers ;

VU l'avis favorable du service des routes du Conseil Départemental en date du 18 août 2021 ;

VU l'arrêté municipal du 16 août 2021 portant réglementation de la circulation pour « Les 120 minutes de Beaulieu » ;

VU l'attestation d'assurance du 25 août 2021 garantissant la responsabilité civile de l'organisateur pour la manifestation sportives « Les 120 minutes de Beaulieu » le 5 septembre 2021 de 8h à 16h ;

VU l'avis favorable des membres de la commission départementale de sécurité routière réunis le 2 septembre 2021 à BEAULIEU ;

SUR proposition du sous-préfet de LARGENTIERE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : - M. Valentin MARTINEZ, pour le moto club « Sud Ardèche Tout Terrain » est autorisé à organiser le 5 septembre 2021, la compétition motorisée dénommée « Les 120 minutes de Beaulieu » de 9 heures à 13 heures sur la commune de BEAULIEU.

L'organisateur mettra en œuvre toutes les prescriptions de sécurité émises lors de la réunion de la commission départementale de sécurité routière réunie le 2 septembre 2021, dont le compte-rendu est annexé au présent arrêté.

L'organisateur devra faire respecter et appliquer au besoin les règles techniques et de sécurité enduro, qui sont édictées par la FFM en application de l'article L 131-16 du code du sport et conformément au décret 2006-554 du 16 mai 2006.

Les pilotes participant à la manifestation seront tous majeurs. Le port du casque et des équipements réglementaires de protection seront obligatoires pour les participants.

Article 2 : - Homologation du circuit temporaire fermé.

Le tracé du circuit, fermé à la circulation, qui sera effectué par les participants devra être conforme à celui présenté par les organisateurs et dont la carte est annexée au présent arrêté.

Ce terrain sera fermé par des barrières métalliques. Le tracé respectera une zone intermédiaire de sécurité minimum de trois mètres à l'intérieur des barrières qui sera matérialisée par de la rubalise.

La zone réservée au public sera délimitée par des barrières métalliques. Aucun spectateur ne sera admis à l'intérieur de la zone d'évolution des motards.

M. Valentin MARTINEZ assurera les fonctions de directeur de course, assisté de cinq commissaires de course licenciés et de cinquante bénévoles répartis sur le circuit. Ces personnes seront équipées de tee-shirts spécifiques et veilleront au respect des différentes zones et des prescriptions de sécurité.

Le circuit sera démentelé après la manifestation.

Article 3 : - Prescription relatives aux moyens de secours.

- par convention signée avec l'organisateur, la Protection Civile (section du TEIL) mettra en place un dispositif prévisionnel de secours de « petite envergure » soit :

- 1 véhicule de premiers secours à personne (VPSP)

- 4 intervenants secouristes minimum, qui seront répartis sur le parcours munis d'un équipement adéquat ;

- un médecin sera présent durant la manifestation: docteur Jean FAYOLLE (07120 LABEAUME),
- le système de transmission de l'alerte vers les secours publics fiable en tous points de l'épreuve est garanti par le réseau téléphonique portable opérationnel sur le site de la manifestation.

- en cas d'accident, il sera fait appel aux services de secours par le 18 ou le 112 pour l'évacuation du ou des blessés.

Une zone d'atterrissage pour un hélicoptère de secours est prévue à proximité immédiate du poste de secours.

Article 4 : - Sécurité incendie.

Des extincteurs seront mis en place dans les zones d'assistance, le parc des coureurs, la zone d'attente et l'aire de départ, ainsi que dans les zones de réparations et signalisations, ainsi que sur le parking réservé au public. Les zones de compétitions seront préalablement débroussaillées et les déchets de coupe évacués.

L'emploi du feu est interdit sur le site.

Article 5 : - Stationnement et circulation des pilotes.

Un parc fermé et une liaison sécurisée au terrain seront mis en place pour les pilotes et leurs motos, afin d'éviter la circulation de ces derniers parmi les spectateurs.

Article 6 : - Stationnement et circulation du public.

Circulation :

L'arrêté municipal du 16 août 2021 réglementent la circulation sur les voies d'accès et de sortie. La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

Plusieurs représentants de l'organisation seront présents pour faire respecter les interdictions de circulation et de stationnement.

Stationnement :

Les organisateurs mettront en place une zone de parking réservée au public. Deux commissaires de courses dotés d'extincteurs seront en charge de la surveillance de cette zone.

Les organisateurs mettront en œuvre la directive de stationnement provisoire applicable en Ardèche, selon les règles s'appliquant à la gestion du parking provisoire sur prairie :

Le stationnement des voitures se fait par îlot de 40 voitures (2 rangées de 20), avec des allées de trois mètres de large. Tous les 3 îlots, l'allée est portée à 8 mètres de large. L'allée extérieure entourant les îlots est de 8 mètres de large, ainsi que toute allée supplémentaire perpendiculaire à des rangées d'îlots.

La fermeture des voies publiques ouvertes à la circulation publique ne sera pas opposable aux véhicules des services de secours et d'incendie, ainsi qu'aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 7 : - Prescriptions relatives à l'environnement :

L'organisateur doit tenir compte d'un certain nombre de points en ce qui concerne l'environnement :

- le balisage de la manifestation devra être amovible. Ce balisage devra, en outre, être retiré dans les plus brefs délais après la fin de la manifestation.

- l'impact sur le milieu naturel devra être le plus faible possible. Pour les voies publiques, le code du sport indique (article R331-16 du code du sport) que durant toute la période du déroulement de la manifestation, le jet d'imprimés ou objets quelconques est interdit.

- à l'issue de la manifestation, une remise en état des voies ouvertes à la circulation publique ainsi que leurs dépendances devra être prévue (article R331-32 du code du sport) et au-delà, les remises en état que l'on est en droit d'attendre sur un site naturel.

Article 8 :

- Les organisateurs seront responsables tant vis à vis de l'Etat, du Conseil Départemental, de la commune et des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations ou avaries qui pourraient éventuellement être occasionnés sur la voie publique ou ses dépendances du fait du déroulement de l'épreuve.

Aucun recours contre l'Etat, le conseil départemental ou la commune ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés, aux organisateurs ou aux tiers, au cours du déroulement de l'épreuve susvisée par suite du mauvais état des chaussées ou de leurs dépendances.

Article 9: Le présent arrêté est délivré sous réserve des règles sanitaires en vigueur au moment de la manifestation.

Article 10: Les droits des tiers seront expressément réservés.

Article 11: - Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

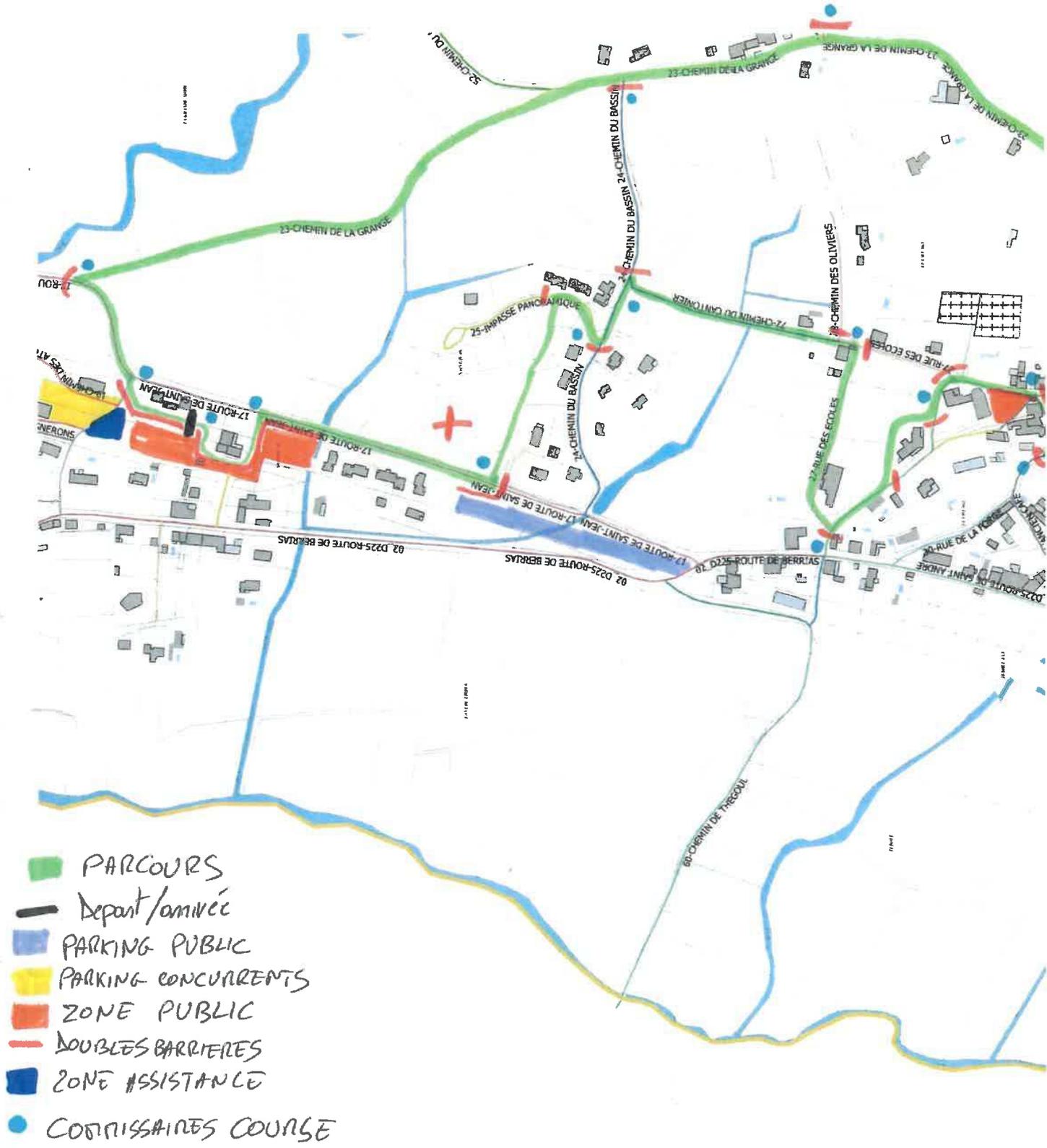
- Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Article 12 : le sous-préfet de l'arrondissement de LARGENTIERE, le maire de BEAULIEU, le commandant de la compagnie de gendarmerie de LARGENTIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au directeur départemental des services d'incendie et de secours, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, et à M. Valentin MARTINEZ, président du moto club « Sud Ardèche Tout Terrain » 07120 SAINT ALBAN AURIOLLES.

Fait à LARGENTIERE, le 2 septembre 2021,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de LARGENTIERE,

Signé

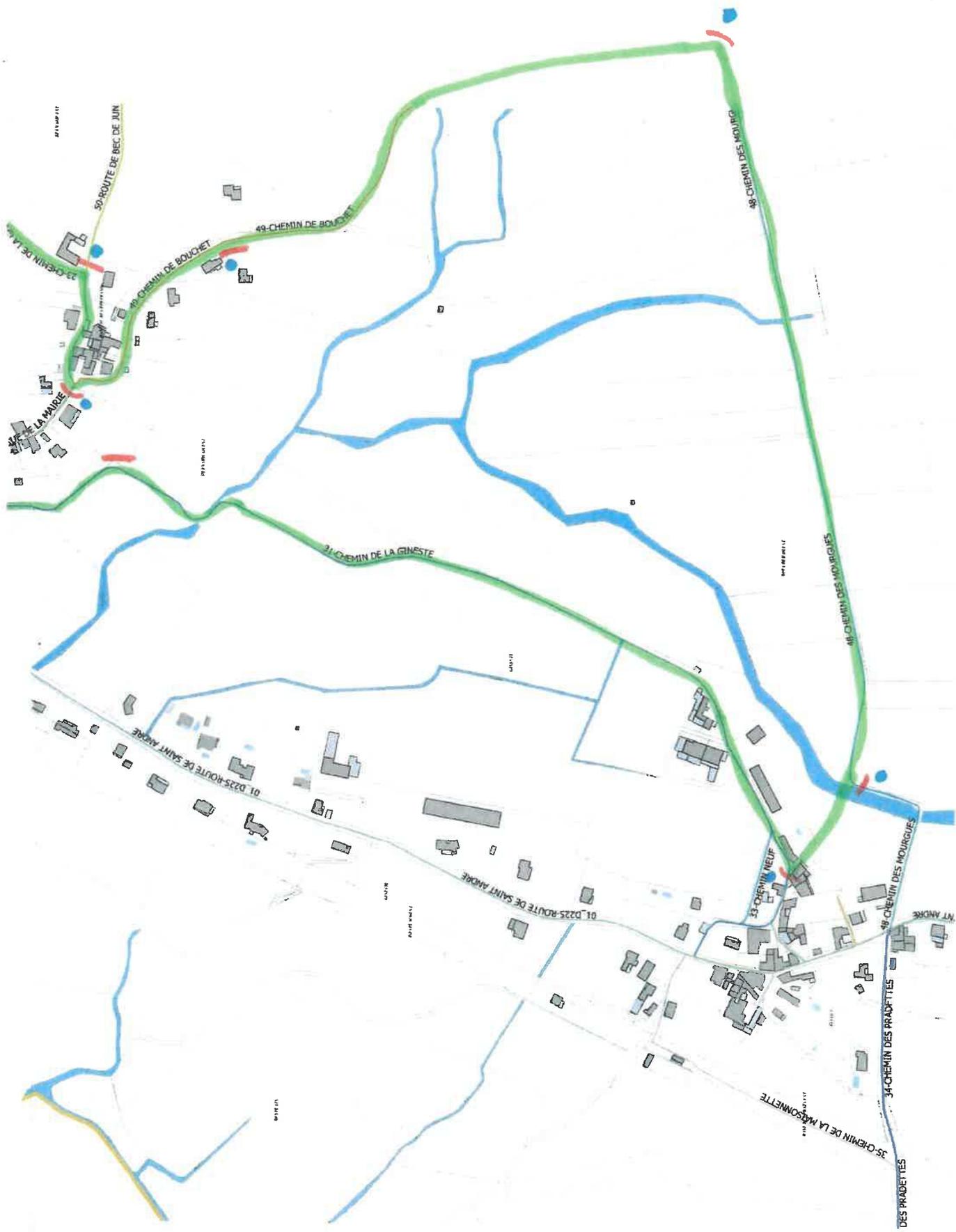
Patrick LEVERINO



- PARCOURS
- Depart/arrivée
- PARKING PUBLIC
- PARKING CONCURENTS
- ZONE PUBLIC
- DOUBLES BARRIERES
- ZONE ASSISTANCE
- CONTRAINES COURSE

120 MINUTES

+ D2 HELICO



DE BEAULIEU 2021

07_SGCD_Secrétariat Général Commun
Départemental

07-2021-09-03-00001

RAA arrêté modificatif membres CT signé le 3
sept 2021



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE L'ARDECHE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant nomination des membres du comité technique de la préfecture de l'Ardèche**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2011-84 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-06-06-001 du 6 juin 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de l'Ardèche ;

VU le procès-verbal de répartition des sièges pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de proximité de la préfecture de l'Ardèche établi suite au résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 168 du 28 janvier 2019 portant nomination des membres du comité technique de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 07-2019-04-22-001 du 22 avril 2019 portant nomination des membres du comité technique de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 28 juillet 2020 portant nomination des membres du comité technique de la préfecture de l'Ardèche ;

VU la désignation à compter du 30 août 2020 par le bureau de la section CGT de **Mme Dominique MAFILLE** en qualité de membre suppléant des représentants du personnel du comité technique de la préfecture de l'Ardèche, en lieu et place de **M. Hervé GROHAN**, en position de disponibilité à compter du 1^{ers} septembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le comité technique de la préfecture est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture, au titre de responsable des ressources humaines ;
- le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;
- le sous-préfet de Largentière ;
- le directeur des services du cabinet ;

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

En qualité de titulaires :

- Mme Rose-Marie VIGNAL, syndicat CGT ;
- Mme Édith DANIEL, syndicat CGT ;
- Mme Laurence ASTIER, syndicat CGT ;
- Mme Corinne ORTI, syndicat FO ;
- M. Cyrille PATRINOS, syndicat FO.

En qualité de suppléants :

- **Mme Dominique MAFILLE , syndicat CGT ;**
- Mme Isabelle GAILLARD, syndicat CGT ;
- Mme Christelle DEFLINE, syndicat CGT ;
- Mme Céline BALDAIRON, syndicat FO ;
- M. Philippe ROBERT , syndicat FO.

ARTICLE 2 : Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilités et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité ;

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres du présent arrêté est fixée à quatre ans.

ARTICLE 4 : Les arrêtés préfectoraux n° 168 du 28 janvier 2019, n° 07-2019-04-22-001 du 22 avril 2019, et du 28 juillet 2020 portant nomination des membres du comité technique de la préfecture de l'Ardèche sont abrogés.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 3 septembre 2021

Le préfet,

signé, Thierry DEVIMEUX